

CHAMBRE DES COMMUNES

Éditions de 1993

Le jeudi 27 mai 1993

Le mardi 17 juin 1993

Président: Marc Ferland

HOUSE OF COMMONS

Issue 1993

Thursday, May 27, 1993

Tuesday, June 1, 1993

Chairman: Marc Ferland

Parliamentary Committee on National Defence and Veterans Affairs

Committee of Parliament on National Defence and Veterans Affairs

Défense nationale et
des affaires des
Anciens combattants

National Defence
and
Veterans Affairs

**LES DILEMMES D'UN GARDIEN DE LA
PAIX MOTIVÉ :
LE CANADA ET LE RENOUVELLEMENT
DU MAINTIEN DE LA PAIX**

**RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA DÉFENSE
NATIONALE ET DES AFFAIRES DES ANCIENS
COMBATTANTS**

**MARC FERLAND, député
PRÉSIDENT**

Juin 1993

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 49

Le jeudi 27 mai 1993
Le mardi 1^{er} juin 1993

Président: Marc Ferland

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 49

Thursday, May 27, 1993
Tuesday, June 1, 1993

Chairperson: Marc Ferland

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la

*Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing
Committee on*

Défense nationale et des affaires des Anciens combattants

National Defence and Veterans Affairs

CONCERNANT:

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, une
étude de l'ébauche de rapport sur le maintien de la paix

Y COMPRIS:

Le quatrième rapport à la Chambre

RESPECTING:

Pursuant to Standing Order 108(2), consideration of a
draft report on Peacekeeping

INCLUDING:

The Fourth Report to the House

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991-1992-1993

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991-92-93

COMITÉ PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE ET
DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Président: Marc Ferland

Vice-présidents: Arnold Malone
Bill Rompkey

Membres

Patrick Boyer
John Brewin
Stan Darling
Bob Hicks
George Proud—(8)

(Quorum 5)

Wolfgang Koerner,
Directeur de la recherche

Jim Lee,
Michel Rossignol,
Bibliothèque du Parlement

Monique Beauregard,
Nicholas Swales,
*Centre parlementaire pour les Affaires étrangères
et le commerce extérieur*

Louise Rousseau,
Administrative Assistant

Le greffier du Comité

Roger Préfontaine

STANDING COMMITTEE ON NATIONAL DEFENCE AND
VETERANS AFFAIRS

Chairperson: Marc Ferland

Vice-Chairmen: Arnold Malone
Bill Rompkey

Members

Patrick Boyer
John Brewin
Stan Darling
Bob Hicks
George Proud—(8)

(Quorum 5)

Wolfgang Koerner,
Research Director

Jim Lee,
Michel Rossignol,
Library of Parliament

Monique Beauregard,
Nicholas Swales,
*Parliamentary Centre for
Foreign Affairs and Foreign Trade*

Louise Rousseau,
Administrative Assistant

Roger Préfontaine

Clerk of the Committee

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Avant-propos du président

La fin de la guerre froide a plus ou moins mis fin à la menace d'une guerre mondiale nucléaire, mais les tristes images que l'on voit presque chaque jour aux nouvelles télévisées démontrent que plusieurs régions du monde n'ont toujours pas retrouvé la paix. Les Canadiens ne restent jamais indifférents face à la misère causée par la guerre et appuient les efforts déployés par la communauté internationale visant la résolution pacifique des conflits, y compris les opérations de maintien de la paix. En effet, les Canadiens considèrent la participation de leur pays aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies comme un des éléments les plus importants de la présence canadienne sur la scène internationale.

Les opérations de maintien de la paix se sont cependant multipliées tellement rapidement depuis l'écroulement du mur de Berlin que même un fervent partisan de ces opérations comme le Canada a eu de la difficulté à répondre à toutes les demandes. Aussi, les opérations exigent maintenant un nombre très élevé de troupes de l'ONU pour en assurer le succès et les risques auxquels sont confrontés les gardiens de la paix augmentent de plus en plus. Le Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants a donc décidé d'étudier les changements en matière de maintien de la paix non seulement pour recommander des mesures pour rendre la contribution canadienne plus efficace, mais aussi pour signaler aux Canadiens ce qu'impliquent ces opérations pour le personnel et le matériel des Forces canadiennes.

En ma qualité de président, je suis fier d'avoir participé aux travaux du Comité sur cette question et je tiens à remercier tous les autres membres du Comité qui ont travaillé avec tant de diligence à faire avancer la cause de la paix. En leur nom, je remercie le greffier du Comité et le personnel de recherche de la Bibliothèque du Parlement ainsi que du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur pour l'excellent travail accompli. Enfin, au nom du Comité, je remercie tous ceux qui ont témoigné et qui ont soumis des mémoires sur la contribution du Canada au maintien de la paix.

Le Comité permanent de la défense nationale TIÈRES *et des Affaires des anciens combattants*

a l'honneur de présenter son

RECOMMANDATIONS

QUATRIÈME RAPPORT

LES DILEMMES D'UN GARDIEN DE LA PAIX MOUVÉ, LE CANADA ET LE

Conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité a mené une étude sur le maintien de la paix. Il a entendu les témoignages de nombreuses personnes spécialisées. Il a aussi sollicité des mémoires du grand public, entendu le témoignage de citoyens et fait part ici de ses conclusions et de ses recommandations.

CHAPITRE 1

LE MAINTIEN DE LA PAIX DANS L'APRÈS-GUERRE FROIDE

ORIGINES DU MAINTIEN DE LA PAIX

LA CONTRIBUTION DU CANADA

L'AFIN DE LA CRISE FROIDE -- LES DOUZE ÉVÈNEMENTS

CONTRIBUTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT

ENGAGEMENT DU CANADA ENVERS L'ONU

CHAPITRE 2

LES FORCES CANADIENNES FACE À LA MULTIPLICATION DES OPÉRATIONS DE LONG

LE RÔLE INCRÉMENTAL DES FORCES TERRESTRES

ALIMENTATION DES RESSOURCES DE DO

EFFETS DES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES

CHAPITRE 3

LA PARTICIPATION DES RÉSERVISTES DANS LES OPÉRATIONS DE M

LES RÉSERVISTES ET LES OPÉRATIONS DE LONG

SOUTIEN AU PERSONNEL DE LA H

CHAPITRE 4

L'ENTRAÎNEMENT POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

L'AVIS DES MILITAIRES

OPINIONS DIVERGENTES SUR L'ENTRAÎNEMENT

TABLE DES MATIÈRES

RECOMMANDATIONS	xi
LES DILEMMES D'UN GARDIEN DE LA PAIX MOTIVÉ : LE CANADA ET LE RENOUVELLEMENT DU MAINTIEN DE LA PAIX	1
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 :	
LE MAINTIEN DE LA PAIX DANS L'APRÈS-GUERRE FROIDE	3
ORIGINES DU MAINTIEN DE LA PAIX	3
LA CONTRIBUTION DU CANADA	3
LA FIN DE LA GUERRE FROIDE — LES BOULEVERSEMENTS	5
CONSÉQUENCES POUR LE CANADA	6
ENGAGEMENT DU CANADA ENVERS L'ONU	8
CHAPITRE 2 :	
LES FORCES CANADIENNES FACE À LA MULTIPLICATION DES OPÉRATIONS DE L'ONU	13
LE RÔLE IMPORTANT DES FORCES TERRESTRES	13
AUGMENTATION DES EFFECTIFS DE L'ONU	13
EFFETS DES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES	14
CHAPITRE 3 :	
LA PARTICIPATION DES RÉSERVISTES DANS LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX	17
MISE EN OEUVRE DU CONCEPT DE LA FORCE TOTALE	17
LES RÉSERVISTES ET LES OPÉRATIONS DE L'ONU	18
SOUTIEN AU PERSONNEL DE LA RÉSERVE	21
CHAPITRE 4 :	
L'ENTRAÎNEMENT POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX	23
L'AVIS DES MILITAIRES	23
OPINIONS DIVERGENTES SUR L'ENTRAÎNEMENT	25

CHAPITRE 5 :

LE MATÉRIEL DES FORCES CANADIENNES DANS LES OPÉRATIONS DE L'ONU 29

INTRODUCTION 29

LES RAJUSTEMENTS DE L'APRÈS-GUERRE FROIDE 29

ÉTAT DU MATÉRIEL CANADIEN 30

NATURE DU MATÉRIEL NÉCESSAIRE POUR LES NOUVELLES
OPÉRATIONS 32

RÉPARTITION DES DÉPENSES MILITAIRES 34

CONTRIBUTION DE L'AVIATION ET DE LA MARINE
AUX OPÉRATIONS 35

CHAPITRE 6 :

CONCLUSION 37

ANNEXE A—LISTE DES TÉMOINS 39

ANNEXE B—LISTE DES MÉMOIRES REÇUS 43

PROCÈS-VERBAUX 47

RECOMMANDATIONS

Le Comité recommande :

1. En raison des changements intervenus sur la scène internationale, le gouvernement devrait faire effectuer une étude publique de la politique de sécurité et de défense du Canada et en particulier de la contribution du Canada à l'ONU et sa participation aux missions de maintien de la paix.
2. Le gouvernement fédéral devrait préparer un document faisant état des engagements du Canada envers l'ONU et de sa position sur le rapport du secrétaire général des Nations Unies intitulé *Agenda sur la paix*, et le soumettre au public.
3. Le Canada devrait maintenir son important engagement envers les opérations de maintien de la paix de l'ONU s'il peut s'attendre qu'il y ait un partage juste et équitable des coûts du maintien de la paix entre les pays membres de l'ONU.
4. Le Canada devrait être prêt à jouer un rôle plus important dans les opérations de maintien de la paix et à faire en sorte que les Forces canadiennes accordent au maintien de la paix une grande priorité.
5. Le Canada devrait encourager les autres pays membres de l'ONU à contribuer plus également à l'apport de ressources humaines, et financières, pour assurer le succès des opérations de maintien de la paix.
6. Le Canada devrait continuer à soutenir l'administration de l'ONU dans ses efforts pour améliorer ses communications et sa logistique, en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix.
7. Le Canada devrait souligner l'urgence que revêt l'ouverture au quartier général à New York d'un centre d'opération 24 heures sur 24, chargé de s'occuper de toutes les opérations.
8. Le ministère de la Défense nationale devrait réexaminer la structure des Forces canadiennes, la valeur du concept de la force totale ainsi que la répartition du personnel de la Force régulière pour faire en sorte que l'on dispose de suffisamment de gardiens de la paix, compte tenu des limites du budget.
9. Le vérificateur général devrait effectuer des études annuelles de la Réserve des Forces canadiennes, afin de surveiller de près l'implantation du concept de la force totale.
10. Dans les contingents canadiens déployés dans les opérations de l'ONU, comme celles de l'ex-Yougoslavie, où la situation peut rapidement dégénérer en un conflit dans lequel seraient engagées les troupes de l'ONU, la proportion de réservistes devrait être limitée à seulement environ 10 p. 100.

11. La proportion des réservistes dans les contingents canadiens déployés dans les opérations de maintien de la paix ne devrait pas, en général, dépasser 25 p. 100.
12. Le ministère de la Défense nationale devrait prolonger la période d'entraînement intensif donnée aux réservistes immédiatement avant leur déploiement dans une opération de l'ONU et la faire passer de 90 jours à au moins 120 jours.
13. Le ministère de la Défense nationale devrait encourager les réservistes qui ont reçu un entraînement intensif, avant leur participation à une mission de l'ONU, à rester dans la Réserve après leur retour au Canada.
14. Le gouvernement fédéral devrait donner l'exemple à l'entreprise privée et au secteur public en prenant des mesures immédiates pour permettre aux employés, membres de la Réserve, de s'absenter de leur travail grâce à un congé spécial pour l'entraînement et la participation à des opérations de l'ONU.
15. Le gouvernement fédéral devrait étudier la possibilité d'adopter une loi pour protéger les emplois des réservistes qui participent à des opérations de l'ONU, pendant six mois ou plus.
16. Le ministère de la Défense nationale devrait accélérer l'étude des propositions d'amendement des dispositions de la *Loi sur la Défense nationale* concernant la Réserve.
17. Le ministère de la Défense nationale devait, en collaboration avec des experts-conseils du secteur privé, entreprendre une évaluation complète de ses besoins en matière d'entraînement en vue du maintien de la paix et étudier des façons possibles d'améliorer l'entraînement, à la lumière des récentes opérations; les résultats de cette étude devraient être rendus publics.
18. La préparation donnée aux militaires avant leur départ pour une opération de l'ONU :
 - a) doit être effectuée de façon plus systématique;
 - b) doit être améliorée afin de mieux sensibiliser les militaires aux différents us et coutumes des populations locales;
 - c) doit être améliorée afin que tous les militaires des unités susceptibles d'être déployés dans des opérations de l'ONU reçoivent une meilleure formation en matière de résolution de conflits, de médiation et de négociation.
19. Le système d'entraînement militaire polyvalent devrait être maintenu et continuer d'offrir au personnel militaire une formation réaliste pour toutes les formes de combat, y compris celles pour lesquelles les chars d'assaut sont utilisés.
20. Un centre permanent de formation en maintien de la paix devrait être établi au Canada.

21. Le ministère de la Défense nationale devrait permettre aux Forces armées de conserver le matériel nécessaire pour que le Canada puisse participer, dans une mesure équitable et juste par rapport aux autres pays, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
22. Le Canada devrait toujours équiper ses contingents de maintien de la paix de la quantité et de la qualité des véhicules et des armes qu'il juge adaptées au théâtre des opérations, plutôt que de se plier aux directives d'autres parties.
23. Le ministère de la Défense nationale devrait faire en sorte de répondre dans les plus brefs délais aux demandes urgentes de modifications du matériel provenant des chefs de commandement des opérations de l'ONU.
24. Le parc des avions Hercules devrait être modernisé afin d'assurer qu'il pourra continuer à appuyer les opérations d'aide humanitaire et les contingents de troupes canadiennes dans les opérations de l'ONU.
25. L'étude du remplacement des navires de soutien opérationnel devrait tenir compte de l'utilité de ces navires en matière d'appui aux troupes canadiennes participant aux opérations de l'ONU.
26. Le ministère de la Défense nationale devrait maintenir et renforcer les services offerts aux familles militaires et aux militaires eux-même, à leur retour au Canada.
27. Le gouvernement devrait instituer la médaille du service volontaire dans les opérations de maintien de la paix et la décerner aux militaires et aux employés non militaires qui ont participé aux missions de maintien de la paix des Nations Unies.

LES DILEMMES D'UN GARDIEN DE LA PAIX MOTIVÉ :

LE CANADA ET LE RENOUVELLEMENT DU MAINTIEN DE LA PAIX

INTRODUCTION

Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, des militaires canadiens ont maintes fois quitté le Canada pour des destinations étrangères. Heureusement, à part quelques exceptions, leurs missions n'étaient pas de combattre, mais plutôt de garder la paix.

Au fil des ans, les gardiens de la paix canadiens se sont si bien acquittés de leurs tâches que la réputation du Canada sur la scène internationale a été grandement renforcée. Pourtant, dans la plupart des missions auxquelles ils ont participé, ils n'avaient comme matériel que des jeeps, des armes légères et la ferme conviction d'être utiles.

De nos jours, cependant, les gardiens de paix canadiens ont de plus en plus besoin de véhicules blindés, d'armes de haut calibre et d'une formation supplémentaire pour remplir leur mandat. Jamais autant de militaires canadiens de la Force régulière et de la réserve n'ont été déployés à travers le monde dans des opérations de maintien de la paix. En effet, tout en se multipliant ces deux dernières années, les opérations de maintien de la paix ont obtenu la faveur de la communauté internationale, comme jamais auparavant. Cependant, la fin de la guerre froide a bousculé non seulement la conjoncture internationale, mais aussi les attentes en matière d'opérations de maintien de la paix. Tout en reconnaissant l'importance des opérations traditionnelles de maintien de la paix, l'opinion publique mondiale favorise aussi une politique plus interventionniste de la part de la communauté internationale dans les conflits régionaux et internes, ne serait-ce que pour apporter de l'aide humanitaire aux victimes.

Ayant toujours été un fervent partisan des opérations de maintien de la paix, le Canada ne pouvait que s'engager dans la nouvelle vague d'opérations de maintien de la paix qui a marqué la scène internationale ces derniers mois. C'est pourquoi des troupes canadiennes, en plus d'être engagées dans des opérations de maintien de la paix traditionnelles où les antagonistes ont plus ou moins accepté de mettre fin aux combats, participent aussi à des missions de l'ONU, comme celle de l'ex-Yougoslavie où les antagonistes consentent la plupart du temps à laisser passer des convois d'aide humanitaire tout en poursuivant les combats.

Cependant, ces nouvelles opérations augmentent les risques auxquels sont confrontés les gardiens de la paix canadiens. De plus, cette nouvelle vague d'opérations de maintien de la paix survient au moment où l'on procède à un rajustement de la politique de défense canadienne face à la situation entraînée par la disparition de la guerre froide. Le fait que certaines ressources militaires canadiennes soient beaucoup plus sollicitées qu'on l'aurait cru, il y a à peine un an, invite à la réflexion.

Face à cette situation, le Comité a donc entrepris cette étude, pour examiner les caractéristiques des récentes opérations de maintien de la paix, la capacité des gardiens de la paix canadiens et de leur matériel de remplir les fonctions prévues, ainsi que les conséquences de ces activités menées à

l'extérieur du Canada au moyen des ressources militaires canadiennes. Étant donné que la participation du Canada aux opérations de maintien de la paix est un élément très important de l'engagement du pays envers la communauté internationale et l'ONU, il est essentiel de considérer les incidences du nouveau contexte international et des développements en matière de maintien de la paix.

En étudiant ce problème, le Comité s'est limité aux opérations entreprises par l'ONU en vertu du Chapitre 6 de la Charte, qui a trait au règlement pacifique des différends. Au moment de la rédaction de la Charte en 1945, il n'avait pas été fait mention des opérations de maintien de la paix, mais le Chapitre 6 ouvrait la voix à l'utilisation d'opérations de ce genre pour contribuer à la résolution pacifique des conflits. Aujourd'hui, on tend à nommer opération de maintien de la paix toute une série de missions, y compris celles qui, à certains égards, dépassent les critères traditionnels. Cependant, toutes ces missions ont en commun les efforts déployés pour réconcilier les antagonistes et pour veiller à limiter les souffrances des victimes des conflits.

Ce type d'opération se distingue d'autres opérations menées par les Nations Unies ou sous son égide, au cours desquelles des forces militaires sont appelées à intervenir pour contrer les actions d'un pays en vertu du Chapitre 7 de la Charte, qui concerne l'intervention en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression. Ainsi, les questions que soulève la participation canadienne à des actions militaires parrainées par les Nations Unies, comme celles de la guerre de Corée, au début des années 1950, et du conflit dans le golfe Persique, en 1990-1991, ne sont pas traitées directement dans la présente étude, ne serait-ce que pour mieux cerner les aspects essentiels des opérations de maintien de la paix.

CHAPITRE 1

LE MAINTIEN DE LA PAIX DANS L'APRÈS-GUERRE FROIDE

ORIGINES DU MAINTIEN DE LA PAIX

Comme bien d'autres interventions, les opérations de maintien de la paix de l'ONU furent mises de l'avant pour répondre à un besoin pressant, parce que les autres mesures auxquelles on aurait pu avoir recours ne pouvaient pas être utilisées. En effet, dès ses premiers jours d'existence, l'ONU avait vu sa capacité d'entreprendre des actions militaires, en vertu du Chapitre 7 de la Charte, pour préserver la paix et la sécurité internationale, sévèrement limitée par les tensions de la guerre froide.

La Charte donnait au Conseil de sécurité le pouvoir d'utiliser la force pour contrer les actions d'un pays qui en agressait un autre, mais il était déjà difficile d'arriver à un consensus au sein du Conseil sur quoi faire dans ce cas qu'il n'était pas question d'imposer la volonté du Conseil sur les antagonistes, dans un conflit régional. Pourtant, les conflits régionaux se sont multipliés pendant les années 1950 et 1960 et ont menacé d'envenimer les relations déjà tendues entre les superpuissances nucléaires, si on leur laissait libre cours.

Toutefois, si l'ONU ne pouvait pas se décider à utiliser la force pour arrêter un conflit, elle pouvait tout au moins aider les antagonistes à mettre en place un cessez-le-feu ou un accord de paix et déployer des gardiens de la paix pour assurer le respect des ententes. Ainsi, bien que la Charte ne traitât pas du maintien de la paix, on était d'avis que des opérations en ce sens pouvaient être entreprises en vertu du Chapitre 6, qui habilite le Secrétaire général à prendre des mesures susceptibles de favoriser le règlement pacifique des différends. Comme l'a souligné Norman Hillmer, professeur d'histoire à l'Université Carleton, les opérations de maintien de la paix sont «devenues une solution de rechange, une intervention relativement anodine pouvant gagner l'appui général et nécessitant le consentement des parties visées»¹.

LA CONTRIBUTION DU CANADA

L'ONU s'est donc engagée peu de temps après sa naissance dans de nombreuses opérations de maintien de la paix au cours desquelles le Canada s'est taillé une réputation solide. Celui-ci a d'ailleurs joué un rôle clé tant sur le plan diplomatique que militaire dans l'établissement de la première opération majeure, celle de la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) qui s'est

¹ Chambre des communes, *Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants* (appelés ci-après Procès-verbaux), 30:6.

interposée entre les Égyptiens et les Israéliens pour mettre fin à la crise de Suez de 1956. Le succès de cette mission a confirmé l'utilité des opérations de maintien de la paix à titre d'outil diplomatique et a donné au Canada un rôle militaire qui est devenu avec les années une des pierres angulaires de la politique de défense canadienne.

Il était naturel pour le Canada, chaud partisan de l'oeuvre de l'ONU et des valeurs véhiculées par la Charte, d'appuyer pleinement l'utilisation par les Nations Unies des opérations de maintien de la paix pour contribuer au règlement des conflits régionaux. Situé dans une région stable, possédant une force militaire réduite, mais professionnelle et bénéficiant de conditions économiques en général enviables, le Canada disposait d'atouts nécessaires pour contribuer de façon valable aux opérations de maintien de la paix.

Il ne faisait aucun doute que le Canada occupait le camp occidental, dans le jeu d'échecs de la guerre froide, mais son souci de la paix et le professionnalisme de ses militaires rendaient sa participation dans les opérations de maintien de la paix généralement acceptable aux yeux des protagonistes de conflits régionaux. Cependant, il ne faudrait pas penser que le Canada participait aux opérations de l'ONU uniquement par altruisme. Le professeur Hillmer a signalé que le maintien de la paix servait aussi la politique nationale en rappelant qu'un «monde stable est favorable au Canada». Il a décrit l'image qu'on se fait de notre rôle dans le maintien de la paix comme suit :

On considère les opérations de maintien de la paix comme une activité indépendante, tout à fait canadienne et notre internationalisme, comme une antidote à un sur-continentalisme².

La reconnaissance de l'importance du maintien de la paix pour l'intérêt national, ainsi que pour la paix internationale, explique peut-être l'engouement du public canadien pour ce rôle militaire, malgré les hauts et les bas que les opérations de l'ONU ont connus au cours des quarante dernières années. Il y a eu des périodes de désillusion, notamment après l'expulsion du FUNU d'Égypte en 1967, mais la plupart du temps, les Canadiens ont considéré le maintien de la paix comme l'un des fleurons de la politique de défense canadienne, même si jusqu'à très récemment, moins de 2 000 militaires canadiens participaient par an aux opérations de maintien de la paix.

En effet, durant les années 1980 où la Force régulière des Forces canadiennes se chiffrait à quelque 80 000 membres, une politique avait été établie, comme l'a confirmée le Livre blanc sur la défense de 1987, en vertu de laquelle jusqu'à 2 000 militaires à la fois pouvaient être affectés aux opérations de maintien de la paix. En pleine guerre froide, la majorité des militaires canadiens étaient affectés soit à la défense de l'Amérique du Nord ou à la défense de l'Europe de l'Ouest où, avec ses alliés de l'OTAN, le Canada maintenait des troupes.

D'ailleurs, sauf quelques exceptions dont les opérations UNFICYP à Chypre et FUNU I et II, la plupart des opérations de maintien de la paix lancées entre 1947 et 1990 ne nécessitaient que de 50 à 500 militaires canadiens. Bien qu'il n'ait fait appel qu'à une petite partie de ses ressources militaires, le Canada a pourtant participé à toutes les opérations de maintien de la paix de l'ONU et, ce faisant, s'est taillé une réputation enviable sur la scène mondiale.

² Procès-verbaux, 30:9.

LA FIN DE LA GUERRE FROIDE — LES BOULEVERSEMENTS

Comme bien d'autres choses, les opérations de maintien de la paix n'ont pas échappé aux bouleversements causés par la fin de la guerre froide. Leur multiplication à la fin des années 1980 fut un signe tangible de la réduction des tensions entre le bloc soviétique et l'Occident. Des conflits comme ceux ayant éclaté en Namibie et en Amérique centrale et qui avaient été envenimés par l'intervention des superpuissances, ont en un court laps de temps été résolus pacifiquement grâce à ces opérations.

Cependant, lorsque le Bloc soviétique et la guerre froide sont devenus de l'histoire ancienne, la communauté internationale s'est réjouie de l'apaisement des tensions entre les superpuissances qui, dans bien des cas, avaient paralysé l'ONU; cependant, elle était encore aux prises avec des conflits où la paix était difficile à rétablir. Profitant du nouveau contexte international qui avait rehaussé son importance et favorisé une meilleure collaboration entre les membres de son Conseil de sécurité, l'ONU s'est engagée dans plusieurs de ces conflits, soit pour appuyer un processus de paix déjà en marche, comme au Cambodge, ou encore, comme dans le cas de l'ancienne Yougoslavie, pour acheminer de l'aide humanitaire aux victimes de la guerre civile. Cependant, la multiplication rapide des opérations de maintien de la paix a inévitablement causé des problèmes pour l'ONU.

En effet, la situation a compliqué l'administration du système de logistiques de l'ONU et a révélé certaines failles au niveau du commandement des opérations, au quartier général à New York. Habitué aux opérations du passé où les choses se déroulaient plus ou moins comme prévu, les administrateurs de l'ONU ont dû faire face à un nouveau type d'opérations au cours desquelles les militaires sur place doivent souvent consulter le quartier général à New York pour décider de ce qu'il convient de faire dans des situations très délicates.

Après son expérience, en 1992, à titre de chef d'état-major de la Force de protection de l'ONU en Yougoslavie (FORPRONU), le major-général Lewis MacKenzie a critiqué la façon dont les Nations Unies administraient ses opérations. Il a notamment mentionné la difficulté de communiquer avec les administrateurs de l'ONU au quartier général à New York en dehors des heures ouvrables. Le major-général MacKenzie a signalé au Comité que l'ONU avait depuis fait des efforts pour améliorer la situation au quartier général, tout en réaffirmant sa conviction selon laquelle une communication entre celui-ci et les gardiens de la paix sur place est nécessaire 24 heures sur 24³.

Certaines des opérations entreprises au cours des derniers mois ont aussi démontré qu'il devenait de plus en plus difficile pour les gardiens de la paix de remplir leur mandat en toute sécurité. Le fait de porter un béret bleu n'a jamais protégé les soldats de l'ONU des attentats ni des dangers que présentent les zones de combats, des mines notamment, comme en témoigne le nombre des militaires de l'ONU tués ou blessés lors d'opérations de maintien de la paix. Seulement à Chypre, 154 gardiens de la paix ont trouvé la mort depuis 1964. Il semble même que de nos jours, les antagonistes, dans les conflits, sont encore plus portés à attaquer les gardiens de la paix.

Ce phénomène est peut-être plus évident dans les opérations où l'ONU intervient pour mettre en place un cessez-le-feu qui a été difficilement négocié ou pour apporter de l'aide humanitaire aux victimes d'un conflit en l'absence d'un accord de paix. En effet, les antagonistes peuvent voir d'un

³ Procès-verbaux, p. 33:30.

mauvais oeil une intervention de l'ONU qui pourrait limiter le déploiement de leurs troupes dans une zone de combats ou sembler favoriser un camp plutôt qu'un autre. De plus, il est évident que la simple présence de casques bleus dans une région où se poursuivent les combats augmente les risques d'être blessés ou tués.

Les casques bleus seront vraisemblablement de moins en moins bien accueillis par les combattants et seront davantage visés, car l'ONU adopte une approche de plus en plus interventionniste. Cela est le résultat d'une très grande impatience de la part de l'opinion publique mondiale devant des conflits qui ne cessent de faire des victimes et de réduire à néant les efforts diplomatiques visant à rétablir la paix.

Cependant, des interventions qui se limitent à l'apport d'aide humanitaire ou au renforcement de cessez-le-feu ne favorisent pas nécessairement la fin du conflit et risquent d'exposer les troupes de l'ONU aux dangers des zones de combats pendant plusieurs mois sinon des années. Donc, les casques bleus participant à des opérations de maintien de la paix, si l'on peut dire, peuvent se trouver dans des situations où le conflit se prolonge, ce qui multiplie les dangers et les frustrations comme dans le cas de l'ex-Yougoslavie.

CONSÉQUENCES POUR LE CANADA

Ainsi, tout en continuant à participer à des activités de maintien de la paix de facture traditionnelle, l'ONU s'est engagée dans des opérations qui outrepassent quelque peu les paramètres établis préalablement. Cette situation a inévitablement eu un impact sur les pays membres de l'ONU, comme le Canada, qui fournissent des contingents de militaires. Faisant allusion à l'année financière 1992-1993, l'Amiral John Anderson, chef d'état-major de la Défense, expose les conséquences en ces termes :

Par le passé, nos engagements envers les Nations Unies touchaient moins de 2 000 militaires en service actif. Or, ce nombre a plus que doublé durant la présente année financière, et les coûts supplémentaires estimatifs liés aux opérations de la paix, de l'ordre de 170 millions de dollars, représentent plus de trois fois la somme prévue au départ⁴.

En effet, au début de 1993, plus de 4 500 membres des Forces canadiennes étaient déployés à travers le monde dans le cadre d'opérations de l'ONU. En plus de cette augmentation, le nouveau contexte international découlant de la fin de la guerre froide a aussi provoqué une certaine modification des règles du jeu, en ce qui a trait au maintien de la paix.

Bien qu'associé au camp occidental pendant la guerre froide, le Canada avait pu jouer un rôle important dans les opérations de maintien de la paix, car les antagonistes se réclamant souvent d'autres camps, reconnaissaient son expérience dans le domaine et son souci de la paix, et acceptaient par conséquent sa participation malgré ses allégeances. Ainsi, la réputation qu'il s'est bâtie au cours des années, outre son désir évident de participer à toutes les opérations, ne serait-ce que pour demeurer à la hauteur de cette réputation obligeaient pratiquement le Canada à participer automatiquement à toutes les nouvelles opérations.

⁴ Procès-verbaux, 32:7.

Cependant, la fin de la guerre froide a allongé la liste des pays pouvant fournir des contingents de gardiens de la paix. Le Royaume-Uni, la France, la Russie, l'Ukraine et même les États-Unis, libérés de nombreux engagements militaires peuvent maintenant envoyer plus facilement des troupes participer aux opérations de l'ONU. Les conséquences pour le Canada de cette nouvelle situation ont été soulignées par Jack Granatstein, professeur d'histoire à l'Université York, en ces termes :

Tout cela signifie que la concurrence sera plus forte entre les pays. Dans un monde unipolaire, le Canada aura inévitablement plus de mal à faire valoir qu'il est un des seuls pays politiquement acceptables ayant des troupes possédant la formation et les compétences techniques voulues pour aider à maintenir la paix⁵.

Le professeur Granatstein a toutefois ajouté que le Canada ne devrait pas redouter cette nouvelle situation, qui pourrait être profitable dans la mesure où le Canada réexamine sa politique pour s'assurer qu'elle est réaliste. Certes, le Canada peut se vanter de contribuer énormément aux opérations de maintien de la paix, mais il peut aussi s'inquiéter de ce qu'il en fait peut-être plus que les autres pays. En effet, quelque 4 500 militaires ont participé aux opérations de l'ONU au début de 1993, ce qui signifie que la part du Canada représente un peu plus de 10 p. 100 du total des troupes de l'ONU. Certains pays envoient plus de soldats, comme la France, qui en fournit 7 000, mais compte tenu des différents niveaux de la puissance militaire et économique, il est clair que le Canada ne lésine pas.

Cependant, étant donné les réalités économiques que l'on connaît et la complexité de certaines des nouvelles opérations, le Canada n'a pas pris ses nouveaux engagements à l'aveuglette. Au contraire, le Canada semble avoir connu des moments d'hésitation devant la récente multiplication des opérations. En parlant de l'ONU, Jocelyn Coulon, journaliste au journal *Le Devoir*, a déclaré :

On a constaté à plusieurs reprises que les Canadiens posaient de plus en plus de questions et étaient de plus en plus réticents à participer à certaines missions, à tel point que dans celle concernant l'Angola, les Nations Unies n'avaient pas demandé explicitement la participation canadienne. C'est le Canada qui a dit : Il faudrait qu'on y participe uniquement pour maintenir notre record de participation⁶.

Ainsi, tout en maintenant son engagement envers le maintien de la paix, le Canada a dû examiner de plus près les paramètres des opérations de l'ONU avant d'y prendre part, étant donné la multiplication rapide de leur nombre. Par le passé, quand l'ONU organisait occasionnellement une opération, il était assez facile pour le Canada de participer à toutes. À cause du nombre croissant d'opérations lancées au début des années 1990, le Canada s'est trouvé tiraillé à un moment où il tentait de réduire ses dépenses militaires.

⁵ Procès-verbaux, 30:9.

⁶ Procès-verbaux, p. 41:4.

ENGAGEMENT DU CANADA ENVERS L'ONU

Cependant, le Canada ne pouvait abandonner l'ONU, en cette période où l'un de ses fleurons, les opérations de maintien de la paix, connaissait un essor remarquable, d'autant plus qu'il l'avait soutenue pendant les hauts et les bas de sa popularité auprès de la communauté internationale; il aurait été impensable de voir le Canada rester indifférent, alors que l'importance de l'ONU et du maintien de la paix faisaient de plus en plus l'unanimité dans le monde.

Les Canadiens ont toujours vu le maintien de la paix comme un élément important de leur identité et de la position de leur pays sur la scène internationale, même lorsque cet élément laissait une bonne partie de la communauté internationale indifférente. Les opérations de maintien de la paix obtiennent maintenant la faveur de la communauté internationale aux prises avec les bouleversements causés par la fin de la guerre froide et les Canadiens continuent d'en appuyer le principe. Cependant, les Canadiens se rendent de plus en plus compte de ce qu'impliquent les opérations de l'ONU et s'interrogent.

Le Canada ne peut que se réjouir de l'importance des opérations de l'ONU dans le contexte international actuel et de l'appui qu'elles obtiennent de la part de la communauté internationale en général; toutefois, il se trouve aussi face à des dilemmes. D'une part, la fin de la guerre froide lui permet de rapatrier les soldats qu'il avait stationnés en Allemagne dans le cadre de son engagement envers l'OTAN et de réduire ses dépenses militaires en général, dans une situation où les réalités économiques lui imposent une politique plus prudente en matière d'économie. D'autre part, la multiplication des opérations de l'ONU l'oblige à déployer à l'étranger presque autant de soldats qu'il avait en Allemagne sur le front central, pendant les derniers mois de la guerre froide, alors que les ressources affectées à la défense vont en diminuant.

Cependant, ce n'est pas seulement à ce niveau que le Canada fait face à des exigences contradictoires. Par le passé, les opérations de maintien de la paix n'étaient pas aussi uniformes, du point de vue des objectifs et des modalités, qu'on pourrait le penser aujourd'hui, mais elles s'effectuaient selon des critères reconnus et, normalement, un modèle établi.

En effet, on entreprenait des opérations de maintien de la paix avec le consentement des combattants, c'est-à-dire souvent avec les gouvernements des pays qui s'affrontaient le long d'une frontière commune. De nos jours, il arrive souvent que les conflits se déroulent à l'intérieur d'un même pays, les combattants revendiquant chacun de leur côté le statut de gouvernement légitime.

Alors que par le passé, la communauté internationale évitait le plus possible de s'ingérer dans la politique interne d'un pays, elle se trouve maintenant engagée très avant dans plusieurs situations où différents éléments à l'intérieur d'un pays consentent à laisser l'ONU les aider à trouver la paix. Il y a aussi des situations de guerre civile où l'ONU intervient. Dans certains cas, elle peut intervenir sans le consentement des combattants, parce que l'anarchie règne dans le pays, elle peut aussi le faire avec leur consentement, mais seulement pour apporter de l'aide humanitaire aux victimes pendant que la guerre fait rage.

La tendance plus interventionniste de l'ONU dans les affaires internes de pays en conflit reflète le fait que l'opinion publique mondiale accepte de moins en moins de laisser des guerres civiles et les attaques contre les droits de la personne se poursuivre sans que la communauté internationale n'intervienne simplement parce qu'il faut respecter la souveraineté d'un pays. L'impatience de

l'opinion publique mondiale à l'égard des conflits internes qui ne cessent de faire de nombreuses victimes pousse même la communauté internationale à songer à intervenir avant même que les conflits n'éclatent.

C'est dans ce contexte que M. Boutros-Ghali, secrétaire général des Nations Unies, a publié en juin 1992 son rapport intitulé *Agenda pour la paix*, où il a tenté de relancer le débat sur le rôle plus actif et interventionniste de l'ONU. Outre le maintien de la paix, il a aussi parlé de diplomatie préventive, de rétablissement et l'édification de la paix après un conflit.

Conscient de la façon ponctuelle et non systématique avec laquelle l'ONU a souvent établi des forces de maintien de la paix par le passé, M. Boutros-Ghali a envisagé la possibilité d'établir une force permanente, composée d'unités de différents pays, qui pourrait intervenir rapidement pour contrer une agression ouverte. Toute intervention de cette force permanente ou même simplement son existence empêcherait vraisemblablement un conflit de persister longtemps et permettrait peut-être à l'ONU d'éviter l'établissement d'une opération de maintien de la paix.

Certains témoins ont dit qu'il y avait beaucoup de problèmes à résoudre avant qu'une force militaire permanente de l'ONU puisse être établie, à moins de faire appel à des mercenaires de la paix d'ici là. En effet, il faudrait éclaircir les questions de commandement et voir jusqu'à quel point les pays accepteraient non seulement de fournir des unités militaires, mais aussi d'accorder à l'ONU tous les pouvoirs de décision.

Des témoins ont aussi souligné que la distinction entre une action de l'ONU entreprise en vertu du Chapitre 7 de la Charte des Nations Unies pour contrer un acte d'agression d'un pays contre un autre et une action, menée en vertu du Chapitre 6, comme une opération de maintien de la paix, pour aider des pays à appliquer un accord de paix à l'issue d'un conflit, devenait de plus en plus floue. La distinction existe toujours, mais la tendance de plus en plus marquée de la part de l'ONU à favoriser une politique interventionniste pour satisfaire l'opinion publique mondiale qui veut que la communauté internationale prennent des mesures concrètes pour arrêter des conflits, est également préoccupante.

En effet, les mémoires soumis par le public et les groupes intéressés, ainsi que les présentations faites en audiences publiques par certains auteurs de ces mémoires traduisent en général une grande inquiétude au sein de la population canadienne au sujet de la direction prise par l'ONU et les conséquences de cette politique pour le Canada. Tout en exprimant le désir de voir une paix durable s'installer sur la scène internationale et la fin des conflits qui persistent toujours, plusieurs représentants du public et de groupes intéressés se sont dits inquiets du fait que le Canada pourrait se trouver dans l'obligation de s'engager dans des conflits sous l'égide de l'ONU.

D'ailleurs, face à la multiplication des opérations de maintien de la paix et des autres opérations de l'ONU, les Canadiens s'inquiètent de ce que les engagements exigent de plus en plus de soldats et de matériel. La politique de défense du pays est encore en train de s'adapter aux réalités de l'après-guerre froide et l'on peut se demander quelle direction on prend.

Le Comité partage l'inquiétude des auteurs de mémoires et de témoignages. Plus de 4 000 militaires canadiens participent à l'étranger à diverses opérations de l'ONU; il est à ce propos important d'être sûr que la population canadienne est prête à assumer les sacrifices que cette participation active implique. En effet, comme il a été démontré dans les chapitres précédents, la part

des ressources militaires canadiennes consacrées aux opérations de l'ONU n'est pas négligeable et compte tenu des autres priorités que le gouvernement doit respecter, il est essentiel de bien savoir dans quelle direction on se dirige. Le Comité recommande donc ce qui suit :

- 1. En raison des changements intervenus sur la scène internationale, le gouvernement devrait faire effectuer une étude publique de la politique de sécurité et de défense du Canada et en particulier de la contribution du Canada à l'ONU et sa participation aux missions de maintien de la paix.**
- 2. Le gouvernement fédéral devrait préparer un document faisant état des engagements du Canada envers l'ONU et de sa position sur le rapport du secrétaire général des Nations Unies intitulé *Agenda sur la paix*, et le soumettre au public.**

Comme les autres chapitres le démontrent, l'engagement du Canada est exigeant sur le plan des ressources matérielles, mais également humaines, car de nombreux Canadiens doivent évoluer dans des conditions souvent dangereuses. Cependant, compte tenu de la ferveur avec laquelle le Canada a appuyé les efforts déployés depuis la rédaction de la Charte des Nations Unies pour assurer la paix internationale et surtout défendre le concept du maintien de la paix, il est important que le Canada continue à appuyer les opérations de maintien de la paix entreprises par l'ONU et aider celle-ci à obtenir l'appui d'une part encore plus grande de la communauté internationale. Le Comité recommande donc ce qui suit :

- 3. Le Canada devrait maintenir son important engagement envers les opérations de maintien de la paix de l'ONU s'il peut s'attendre qu'il y ait un partage juste et équitable des coûts du maintien de la paix entre les pays membres de l'ONU.**
- 4. Le Canada devrait être prêt à jouer un rôle plus important dans les opérations de maintien de la paix et à faire en sorte que les Forces canadiennes accordent au maintien de la paix une grande priorité.**
- 5. Le Canada devrait encourager les autres pays membres de l'ONU à contribuer plus également à l'apport de ressources humaines, et financières, pour assurer le succès des opérations de maintien de la paix.**

Le Canada doit aussi conjuguer ses efforts à ceux d'autres pays, afin de rendre l'administration de l'ONU plus efficace, surtout en ce qui concerne le maintien de la paix. L'amiral John Anderson a souligné au Comité que le Canada était conscient des problèmes de l'ONU en matière de communications et de logistique et qu'il avait déjà pris des mesures pour remédier à la situation. En effet, en juin 1992, le brigadier-général Maurice Baril a été nommé conseiller militaire auprès du secrétaire général de l'ONU pour aider l'administration de l'ONU à établir un centre de gestion de l'information capable de suivre les événements qui se déroulent aux divers endroits où sont menées les opérations de l'ONU. Le Canada a aussi fait part de ses connaissances dans le domaine de la logistique.

Étant donné l'étendue de sa contribution en matière de personnel et de matériel et l'importance de la paix internationale, le Canada a l'intérêt de continuer à aider l'ONU à améliorer les communications entre les hauts responsables, dans les diverses opérations en cours, et à rendre plus efficace son système de logistique. Il est donc recommandé ce qui suit :

6. Le Canada devrait continuer à soutenir l'administration de l'ONU dans ses efforts pour améliorer ses communications et sa logistique, en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix.
7. Le Canada devrait souligner l'urgence que revêt l'ouverture au quartier général à New York d'un centre d'opération 24 heures sur 24, chargé de s'occuper de toutes les opérations.

L'ONU est consciente de ses problèmes administratifs en matière de maintien de la paix et essaie de trouver des solutions. Il faut dire, cependant, que l'ordre du monde est bouleversé et que l'ONU tente d'y définir sa place, les attentes à l'égard du maintien de la paix se modifiant aussi. Quoiqu'il en soit, il faudrait également trouver d'autres moyens de maintenir la paix ou d'empêcher la détérioration des conflits. Ainsi, la restriction du commerce international d'armes conventionnelles pourrait contribuer à prévenir l'aggravation des différends. Le Canada a pris des mesures visant à encourager la transparence et à favoriser la consultation dans le domaine du commerce international d'armes conventionnelles; il devrait redoubler d'effort pour amener la communauté internationale à prendre d'autres dispositions.

L'importance du contrôle du commerce international des armes a été récemment reconnue par un grand nombre de pays et la poursuite des mesures en ce sens améliorera les chances de succès des missions de maintien de la paix et des efforts en vue du règlement des conflits. Le Comité est en faveur de la position adoptée à l'automne 1992 par le Sous-comité sur l'exportation des armes du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur. Le Comité reconnaît également l'importance du rôle joué par les organismes non gouvernementaux pour réconcilier les parties adverses et encourage le fait de donner une plus grande importance à cet élément.

CHAPITRE 2

LES FORCES CANADIENNES FACE À LA MULTIPLICATION DES OPÉRATIONS DE L'ONU

LE RÔLE IMPORTANT DES FORCES TERRESTRES

Étant donné que les opérations de maintien de la paix visent à encourager, faciliter ou superviser la cessation d'hostilités, il va de soi que les gardiens de la paix exercent leur profession sur les champs de bataille, voire sur la ligne de combat. Même si des membres de l'aviation et de la marine participent aux opérations, l'essentiel du travail revient aux membres de la Force terrestre.

En effet, si les avions et les navires peuvent retourner à leurs bases respectives, les militaires de la force terrestre restent le plus souvent face à face le long de la ligne de cessez-le-feu, d'où la nécessité d'y placer des gardiens de la paix. Ces contingents peuvent se composer de quelques observateurs versés dans les pratiques des forces terrestres ou des bataillons d'infanterie. Il reste que les fantassins sont les mieux équipés du point de vue des connaissances militaires et du matériel pour accomplir les fonctions de gardiens de la paix.

À l'époque où le Canada mettait environ 2 000 de ses militaires à la disposition de l'ONU, il pouvait participer aux deux types d'opérations sans trop de problèmes. Il pouvait envoyer des observateurs un peu partout dans le monde et aussi des contingents plus importants, comme les quelque 600 soldats participant à l'opération UNFICYP à Chypre.

AUGMENTATION DES EFFECTIFS DE L'ONU

Cependant, la multiplication rapide du nombre des opérations entreprises par l'ONU en 1991 et 1992 ainsi que la nature de plus en plus complexe de celles-ci a considérablement alourdi le fardeau porté par les pays «fournisseurs» de gardiens de la paix, dont le Canada. Alors que quelques observateurs militaires auraient suffi par le passé dans la plupart des cas, plusieurs opérations de l'ONU nécessitent, de nos jours, des milliers de fantassins.

À elle seule, l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) a besoin de 16 000 soldats en plus des 3 600 agents de police et des milliers d'administrateurs civils. La nouvelle opération au Mozambique nécessitera le déploiement de 7 500 soldats de divers pays de l'ONU et la seconde partie des opérations de maintien de la paix en Somalie (ONUSOM II), qui fait suite à l'opération «Rendre l'espoir», exige quelque 28 000 soldats. On s'attend à ce qu'entre 60 000 et 75 000 soldats soient nécessaires pour appliquer le plan de paix Vance-Owen en Bosnie-Herzégovine. Le nombre total de soldats de l'ONU déployés à travers le monde atteindra 60 000 en 1993, par rapport à seulement environ 11 000 en 1990.

L'envergure des opérations en cours s'explique en partie par le fait que l'ONU reconnaisse la difficulté de faire respecter les éléments des accords de paix si difficilement conclus par les antagonistes. La fragilité de ces accords est bien illustrée par la situation en Angola où, après la tenue

d'élections, le processus de paix s'est effondré, relançant la guerre civile. Dans des pays comme le Cambodge où des conflits ont fait rage pendant de nombreuses années et où la réconciliation des antagonistes demeure précaire, l'ONU mise entre autres sur le déploiement massif de gardiens de la paix pour maintenir l'ordre et pour assurer le respect des dispositions des accords de paix.

Même les opérations d'ordre humanitaire comme celles menées dans l'ancienne Yougoslavie et en Somalie nécessitent le déploiement d'un nombre important de soldats. Pour escorter les convois d'aide humanitaire dans des zones de combat ou pour rétablir l'ordre dans des pays déchirés par les rivalités entre clans et par la famine, tout en assurant sa propre protection, une force militaire parrainée par l'ONU doit disposer non seulement d'un nombre imposant de soldats, mais aussi de la quasi-totalité de son matériel de combat.

Bref, qu'il y ait ou non une paix à préserver, la tendance de l'ONU est de déployer des contingents composés d'un nombre important de soldats bien armés. Le fait que plus de 80 gardiens de la paix Canadiens sont morts depuis 1945 indique bien que les opérations de maintien de la paix n'ont jamais été de tout repos; de nos jours, toutefois, les missions semblent devenir de plus en plus dangereuses.

Ainsi, on augmente le nombre de troupes de l'ONU pour maximiser les chances de succès d'une opération. Cependant, en même temps, les opérations se multiplient à un rythme époustouflant, ce qui augmente encore le fardeau des pays «fournisseurs» de troupes et crée des situations comme celle du Mozambique, pour lequel l'ONU a de la difficulté à obtenir le nombre de troupes qu'elle croit nécessaire.

EFFETS DES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES

Ainsi, à peine remis des derniers soubresauts de la guerre froide et des tensions de la guerre du golfe Persique, le monde doit de nouveau faire face à l'expansion de l'activité militaire. Pour les nombreux pays qui avaient souffert des sacrifices économiques que la guerre froide leur avait imposés, le début des années 1990 semblait propice aux réductions dans les dépenses militaires. Cependant, l'augmentation du nombre des engagements militaires à cause de la multiplication des opérations de maintien de la paix et d'aide humanitaire arrive au moment même où les ressources militaires de nombreux «fournisseurs» diminuent.

En effet, le Canada, comme bien d'autres pays occidentaux, avait déjà sabré dans son budget militaire en prévision des jours plus paisibles que promettait la fin de la guerre froide. Entre autres, le Canada, tout en maintenant son engagement envers l'OTAN, avait annoncé dans sa déclaration sur sa politique de défense de septembre 1991 la fermeture de ses deux bases en Allemagne et le retour au pays des forces terrestres et aériennes qui s'y trouvaient. À la suite du budget fédéral d'avril 1992, cette fermeture fut avancée à 1993 pour la BFC Baden-Söllingen et à 1994, pour la BFC Lahr.

La fermeture des bases en Allemagne, aujourd'hui déjà très avancée, rendait des fantassins canadiens disponibles pour les opérations de maintien de la paix. D'ailleurs, les premiers soldats canadiens arrivés en ex-Yougoslavie venaient de Lahr. Cependant, les compressions budgétaires ont en réalité eu pour autre effet de diminuer le nombre de militaires canadiens, du moins ceux de la Force régulière, pouvant être affectés aux opérations de l'ONU.

Par suite de la déclaration de septembre 1991 sur la politique de défense et des mesures découlant des autres coupures annoncées en avril 1992, le nombre total des membres de la Force régulière des Forces canadiennes devait passer d'environ 86 000, la moyenne pendant les dernières années de la guerre froide, à 75 000 militaires d'ici la fin de l'année financière 1995-1996. En raison du budget d'avril 1993, on procédera à une nouvelle diminution de 2 000 militaires, ce qui portera à 73 000 l'effectif de la Force régulière en avril 1995. Au cours de 1993-1994, le niveau baissera à environ 77 975.

20 425 militaires seront dans la Force terrestre au Canada. En réalité, les Forces terrestres sont plus importantes si l'on compte les soldats stationnés en Allemagne ou participant aux opérations dans l'ex-Yougoslavie. Il reste qu'il y a moins de 25 000 soldats dans la Force terrestre et ce nombre va diminuer encore un peu lorsque le total des membres des Forces canadiennes atteindra la limite de 73 000. Si l'on exclut les hauts gradés et les militaires affectés à la logistique ou aux communications, le nombre de fantassins qui font le gros du travail dans les opérations en Yougoslavie et en Somalie est relativement restreint.

Presque tous les pays de l'OTAN, dont le Canada, ont profité de la fin de la guerre froide pour diminuer leurs dépenses militaires. On a réduit de façon assez considérable le nombre de soldats des armées de terre, car on prévoyait que les années 1990 seraient une période assez paisible. C'est pourquoi la multiplication rapide des opérations de l'ONU a pris presque tout le monde au dépourvu.

Le Canada n'est pas le seul pays à engager ses troupes dans diverses régions du monde alors que la relève diminue constamment. D'ailleurs, face entre autres à l'augmentation du nombre d'opérations de l'ONU, un récent rapport d'un comité du Parlement britannique a demandé au gouvernement du Royaume-Uni de revenir sur les coupures qu'il était en train de faire dans l'infanterie⁷. Au Canada, le petit nombre de simples soldats par rapport à celui des hauts gradés a souvent soulevé des questions quant à la capacité des Forces canadiennes de remplir les missions nécessitant le déploiement d'un important effectif, comme les opérations de maintien de la paix. Compte tenu de l'évolution rapide des événements depuis la fin de la guerre froide, le Comité recommande ce qui suit :

- 8. Le ministère de la Défense nationale devrait réexaminer la structure des Forces canadiennes, la valeur du concept de la force totale ainsi que la répartition du personnel de la Force régulière pour faire en sorte que l'on dispose de suffisamment de gardiens de la paix, compte tenu des limites du budget.**

Pour contrer l'impact de la réduction des effectifs de la Force régulière sur les capacités militaires du Canada, le ministère de la Défense nationale mise en grande partie sur une plus grande utilisation des réservistes. Le chapitre suivant expose les conséquences de cette approche sur la participation du Canada aux opérations de maintien de la paix.

⁷ Voir Ian Kemp, «All-party Report Calls For More Infantry», *Jane's Defence Weekly*, vol. 19, n° 8, 20 février 1993, p. 9.

CHAPITRE 3

LA PARTICIPATION DES RÉSERVISTES DANS LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

MISE EN OEUVRE DU CONCEPT DE LA FORCE TOTALE

Après avoir tombé quasiment dans l'oubli, les réserves sont devenues un des éléments les plus importants de la politique de défense canadienne. La disponibilité de réservistes qui peuvent rapidement combler un manque de personnel de la Force régulière en temps de guerre ou dans des opérations de maintien de la paix, mais qui coûtent moins cher au trésor public dans la mesure où il sont payés seulement lorsqu'ils sont en service actif ou en entraînement, tombe à point dans une période de compressions budgétaires.

Pourtant, c'est au cours de la guerre froide que le concept de la force totale a été élaboré pour donner un rôle plus important aux réserves. Le but était alors d'améliorer la capacité du Canada d'envoyer des renforts aux unités sur le front central de l'OTAN advenant une guerre majeure en Europe tout en minimisant les coûts. Le Livre blanc sur la politique de défense de 1987 a confirmé la direction qu'adoptait le Canada tout en préparant la mise en oeuvre du concept.

Pendant que l'on appliquait le concept, modifiant l'infrastructure de la Réserve déjà en place en cours de route, le contexte géopolitique a changé avec la fin de la guerre froide. Tout en diminuant l'importance du concept en ce qui a trait aux renforts pour le front central, le nouveau contexte international a rehaussé son importance sur le plan budgétaire.

À cause des coupures qui ont marqué les premiers mois de l'après-guerre froide, les responsables de la planification se sont tournés vers les réserves, afin de maintenir à peu près le même niveau de capacité militaire, tout en réduisant les coûts. Ils avaient espéré plus ou moins compenser la réduction de la Force régulière grâce à une force de réserve qui serait passée de 30 000 à environ 40 000 membres, pendant la période de planification de 15 ans du ministère de la Défense. Suite au budget d'avril 1993, la force de réserve passera de 30 000 membres à 38 000 et l'augmentation de leur nombre prendra plus de temps que prévu. La réserve supplémentaire passera à environ 25 000 au cours de la même période.

Selon le Budget des dépenses pour 1993-1994 du Ministère, environ 22 134 des 30 000 membres de la Réserve étaient des miliciens au début de 1993. Lorsque la Réserve atteindra le chiffre de 40 000, environ 29 000 membres seront de la Milice, près de 5 500 de la Réserve navale et entre 3 000 et 4 000 de la Réserve aérienne.

En plus des économies, le concept de la force totale permettait de réaliser une meilleure intégration des réservistes et des membres de la Force permanente au sein des unités. Au lieu de laisser les réservistes s'entraîner de leur côté, on prévoyait l'entraînement des réservistes avec les unités de la Force permanente, de sorte que plusieurs de celles-ci auraient été composées en partie de réservistes.

L'implantation du concept a dû s'échelonner sur plusieurs années et a nécessité une réorganisation totale de la structure des Forces terrestres au Canada. D'ailleurs, elle se poursuit. Cependant, elle ne se fait pas sans heurts.

En effet, le rapport pour 1992 du vérificateur général du Canada a soulevé dans son chapitre 18 toute une série de questions au sujet de l'efficacité et l'équipement de la Réserve. Au paragraphe 18.44, il est signalé que le Ministère estime que seulement un tiers des réservistes répondraient à l'appel en cas de crise ou d'urgence et que plusieurs de ceux-ci n'auraient pas le niveau d'entraînement désiré.

Les hauts fonctionnaires du Ministère ont assuré le Comité que les mesures nécessaires pour corriger plusieurs des lacunes signalées par le vérificateur général avaient été prises. On a aussi expliqué que le vérificateur général faisait rapport de la situation telle qu'elle existait en 1991 et que les choses avaient beaucoup évolué depuis. Cependant, le Comité ne peut que s'inquiéter face aux questions soulevées par le vérificateur général, surtout dans la mesure où l'implantation de ce concept a une influence sur la capacité du Canada de respecter ses engagements en matière de maintien de la paix. Il est donc recommandé ce qui suit :

9. Le vérificateur général devrait effectuer des études annuelles de la Réserve des Forces canadiennes, afin de surveiller de près l'implantation du concept de la force totale.

Le vérificateur général a étudié la situation au moment où la multiplication des opérations de l'ONU ne faisait que commencer, de sorte qu'il serait utile de connaître le plus tôt possible ses observations sur la situation dans la Réserve depuis. En effet, le concept de la force totale a été mis à rude épreuve par l'accroissement rapide de la participation du Canada aux opérations de l'ONU, car personne ne prévoyait le déploiement de tant de réservistes en même temps à l'extérieur du Canada.

LES RÉSERVISTES ET LES OPÉRATIONS DE L'ONU

Le Colonel J.A. Almstrom, directeur général, Réserves et cadets, a souligné que le 15 février 1993, environ 450 réservistes figuraient parmi les quelque 4 700 militaires canadiens prenant part aux opérations de l'ONU. Cependant, il était clair que le nombre des réservistes par rapport aux membres de la Force régulière dans les contingents déployés à l'étranger allait augmenter.

En effet, au début de 1993, plusieurs des contingents canadiens participant aux opérations de l'ONU étaient déjà sur les lieux depuis plusieurs mois et il devenait nécessaire de les remplacer par des troupes neuves. En plus d'avoir passé plusieurs mois en opérations, plusieurs contingents se trouvaient dans des situations très éprouvantes, comme celles de l'ex-Yougoslavie et méritaient bien de se reposer.

Ainsi, pendant que le Comité poursuivait son étude, la Force terrestre était en train de préparer des contingents de remplacement. Une des particularités de ces nouveaux contingents était le nombre élevé de réservistes qu'ils comptaient. Ayant déjà utilisé une bonne partie de son infanterie pour remplir tous les engagements pris par le Canada, la Force terrestre a dû puiser dans la Réserve, afin que les unités de la Force permanente devant prendre la relève des unités à l'étranger disposent d'un nombre suffisant de soldats.

Cette situation laisse le Comité un peu perplexe. En effet, un passage du témoignage du professeur David Cox de l'Université Queen porte à réflexion. En parlant de tous les autres engagements des Forces canadiennes comme prix dans le cadre de l'OTAN et du NORAD, il a dit :

Je ne prétends pas pouvoir répondre à ces questions, mais je terminerais par une réflexion d'ordre général; en remettant en question la structure des Forces armées canadiennes, en cherchant à améliorer nos capacités sur le plan du maintien de la paix, il faut comprendre les facteurs qui font qu'avec un budget de 12 milliards de dollars ou plus par année, on soit capable d'un déploiement minimum à l'étranger, à tel point que les Forces armées canadiennes semblent épuiser toutes leurs possibilités dès que 4 300 soldats sont assignés à des missions de maintien de la paix⁸.

Il est vrai que des réservistes ont déjà été employés dans les opérations de maintien de la paix, mais l'envoi en ex-Yougoslavie de contingents de remplacement composés d'une portion plus élevée de réservistes a soulevé chez les membres du Comité des craintes au sujet de la capacité des réservistes d'accomplir leurs tâches de façon efficace et en toute sécurité. Le contingent faisant appel aux membres du Secteur du Québec de la Force terrestre qui, pendant les premiers mois de 1993, s'est entraîné à la base de Valcartier et ailleurs, avant son déploiement en Bosnie, compte un peu plus de 30 p. 100 de réservistes. Le contingent prévu pour la Croatie et composé de membres du Secteur Ouest de la Force terrestre comprend un peu plus de 50 p. 100 de réservistes.

Les hauts fonctionnaires du Ministère ont affirmé que les réservistes faisant partie des contingents de relève seraient en mesure de bien remplir leurs fonctions. Ils ont signalé que l'entraînement de combat de base de chaque réserviste a été augmenté d'un entraînement intensif supplémentaire d'une durée d'environ 90 jours. Les réservistes se sont d'ailleurs entraînés avec les membres de la Force régulière qui font aussi partie des contingents de relève.

Cependant, d'autres personnes doutent que l'entraînement donné aux réservistes soit suffisant pour leur permettre de bien s'acquitter de leur rôle. Après avoir mentionné que le Ministère misait beaucoup sur le concept de la force totale pour fournir du personnel composé notamment de réservistes, pour les opérations de maintien de la paix, le professeur Granatstein a indiqué :

Je ne suis pas d'accord. Je crois qu'il est très dangereux de compter sur la réserve pour les rôles les plus difficiles du maintien de la paix. Elle n'est pas entraînée pour des opérations où le niveau de stress est très élevé, comme en Yougoslavie où, dans certains contingents, 25 p. 100 environ des effectifs sont victimes de stress⁹.

Pour sa part, le major-général MacKenzie s'est dit satisfait du travail des réservistes qui étaient sous son commandement. Il a expliqué qu'au début de l'implantation du concept de la force totale, la fusion des unités fut marquée par des tensions entre les membres de la Force régulière et les réservistes, mais que dans les unités présentes en ex-Yougoslavie, il n'était pas possible de distinguer entre un réserviste et un membre de la Force régulière, la cohésion des unités ayant atteint un niveau

⁸ Procès-verbaux, p. 34:11.

⁹ Procès-verbaux, p. 30:11.

élevé¹⁰. Par contre, il a exprimé des doutes quant à la capacité de ces unités à faire face à une situation en dehors d'une situation de maintien de la paix :

Cela suffit pour le maintien de la paix. C'est cela qui permet de maintenir la paix. Ces unités réussissent très bien. Les rapports que nous avons sont très positifs. Si nous entreprenions des tâches plus ambitieuses, des opérations de combat par exemple, il faudrait repenser tout cela très sérieusement¹¹.

Il faut noter que le major-général MacKenzie parlait surtout d'unités composées d'environ 10 p. 100 de réservistes. Par contre, les contingents de relève déployés dans l'ex-Yougoslavie au printemps de 1993 en comptent 30 p. 100 et plus. Même les militaires se posent des questions sur les limites à établir sur le nombre de réservistes à affecter dans les contingents déployés dans des opérations où la situation est difficile.

Le major-général Armand Roy, commandant du Secteur du Québec de la Force terrestre a fait remarquer qu'il faut plusieurs années pour bien former un sous-officier et que c'est difficile de le faire dans le contexte de la Réserve. Au sujet des efforts pour trouver le bon équilibre dans une unité entre le nombre de réservistes et le nombre de militaires permanents, il a ajouté :

Est-ce que 30 p. 100 est trop? Est-ce que 55 p. 100 est trop? Je crois que dans six mois nous pourrons répondre à la question, mais il y a assurément des limites quant au nombre de fois qu'on peut faire appel à la milice pour compléter les forces régulières dans certaines situations, et ce, pour les raisons que je vous ai données, en plus du fait que les réservistes ne sont pas toujours disponibles¹².

Jocelyn Coulon a d'ailleurs fait remarquer que certaines opérations de l'ONU semblaient plus propices à l'utilisation de réservistes que d'autres; dans le cas de l'ex-Yougoslavie et du Cambodge, des situations de conflit pourraient plus facilement survenir¹³. Toutes les opérations comportent des risques, mais l'idée d'envoyer des réservistes remplir les missions de l'ONU les plus éprouvantes ne paraît pas prudent.

En effet, face aux doutes exprimés par plusieurs témoins, y compris des militaires, le Comité est inquiet devant la proportion élevée de réservistes composant les unités de relève dans l'ex-Yougoslavie. Bien qu'il reconnaisse la qualité de l'entraînement que les réservistes ont reçu, leur désir de bien faire et leur courage, le Comité ne croit pas qu'il soit sage de les utiliser dans une portion élevée pour les opérations de l'ONU où la situation peut facilement se détériorer. Le Comité recommande donc ce qui suit :

- 10. Dans les contingents canadiens déployés dans les opérations de l'ONU, comme celles de l'ex-Yougoslavie, où la situation peut rapidement dégénérer en un conflit dans lequel seraient engagées les troupes de l'ONU, la proportion de réservistes devrait être limitée à seulement environ 10 p. 100.**

¹⁰ Procès-verbaux, p. 33:17.

¹¹ Procès-verbaux, p. 33:6.

¹² Procès-verbaux, p. 31:16.

¹³ Procès-verbaux, p. 41:18.

11. La proportion des réservistes dans les contingents canadiens déployés dans les opérations de maintien de la paix ne devrait pas, en général, dépasser 25 p. 100.

12. Le ministère de la Défense nationale devrait prolonger la période d'entraînement intensif donnée aux réservistes immédiatement avant leur déploiement dans une opération de l'ONU et la faire passer de 90 jours à au moins 120 jours.

SOUTIEN AU PERSONNEL DE LA RÉSERVE

Malgré ses inquiétudes que soulève l'emploi de réservistes dans les opérations de maintien de la paix, le Comité reconnaît que les réservistes occupent une place importante dans les forces armées modernes. La Réserve a déjà fait ses preuves, de par son engagement dans les opérations de maintien de la paix et à celles menées au Canada, en cas par exemple de catastrophe naturelle. De plus, en période de compressions budgétaires, les économies que permet de réaliser la Réserve ne sont pas négligeables.

Il est donc important d'encourager les réservistes et de leur donner les moyens de bien accomplir leurs missions au service du pays. Dans l'immédiat, il est important d'assurer que les réservistes qui ont récemment subi un entraînement intensif, en vue de leur participation à des opérations de l'ONU, puissent continuer à servir dans la Réserve après leur retour de l'étranger. Il serait dommage que, quelques mois après leur retour, certains réservistes quittent la Réserve, mécontents du manque de reconnaissance envers leur service à l'étranger et de l'absence de possibilités d'avancement. Les difficultés signalées par le major-général Roy au sujet de la formation des sous-officiers dans la réserve souligne l'importance de garder les réservistes ayant l'expérience du maintien de la paix. Le Comité recommande donc ce qui suit :

13. Le ministère de la Défense nationale devrait encourager les réservistes qui ont reçu un entraînement intensif, avant leur participation à une mission de l'ONU, à rester dans la Réserve après leur retour au Canada.

L'idée d'avoir des civils prêts à quitter leur emploi ou leur domicile pour servir leur pays n'est pas nouvelle, mais la plupart des réservistes font toujours face à de graves problèmes, lorsqu'ils ont besoin de s'absenter de leur travail pour participer aux séances régulières d'entraînement ou à des opérations de maintien de la paix. Plusieurs possibilités d'ordre législatif ont été étudiées au cours des années pour leur faciliter la tâche. D'ailleurs, le ministère de la Défense nationale étudie actuellement des amendements proposés aux dispositions de la *Loi sur la Défense nationale* concernant la Réserve. Cependant, on hésite à prendre des mesures législatives précises au sujet des congés pour l'entraînement des réservistes tant que l'on n'a pas trouvé le bon équilibre entre les avantages et les inconvénients que présentent ces mesures.

En effet, on craint qu'une loi forçant un employeur à accorder des congés spéciaux aux réservistes pourrait les dissuader d'embaucher ces derniers. Le gouvernement tente donc d'obtenir la collaboration volontaire des employeurs et a recours au Conseil de liaison des Forces canadiennes, présidé par M. John Craig Eaton, pour faire valoir les avantages de permettre aux employés qui sont membres de la Réserve de s'absenter pour participer à des séances d'entraînement ou à des opérations.

M. Eaton a signalé que le Conseil, qui est composé de gens d'affaires éminents, réussissait à faire comprendre aux entreprises la nécessité de faciliter les choses pour les réservistes. Il a toutefois noté que les gouvernements provinciaux et même le gouvernement fédéral se montrent encore réticents à permettre à leurs employés qui sont membres de la Réserve de s'absenter pour l'entraînement ou la participation à des opérations¹⁴. Le Comité a été étonné d'apprendre que le gouvernement fédéral était si lent à faciliter la prise de congés spéciaux par les employés membres de la Réserve; il recommande donc ce qui suit :

- 14. Le gouvernement fédéral devrait donner l'exemple à l'entreprise privée et au secteur public en prenant des mesures immédiates pour permettre aux employés, membres de la Réserve, de s'absenter de leur travail grâce à un congé spécial pour l'entraînement et la participation à des opérations de l'ONU.**

Avec le nombre toujours grandissant d'opérations de l'ONU et la participation plus importante des réservistes, le volet législatif de la question devient plus complexe. Les réservistes sont appelés à participer à des opérations difficiles à l'étranger, ce qui entraîne plusieurs mois d'absence. Un réserviste dont l'employeur accepte difficilement une absence de quelques jours pour l'entraînement pourrait être contraint à abandonner son emploi afin de participer à une mission.

Ayant décidé que les réservistes joueraient dorénavant un rôle plus important dans les opérations de maintien de la paix, le gouvernement fédéral doit veiller à ce qu'ils n'en soient pas pénalisés. Un grand nombre de Canadiens hésitent probablement à se joindre à la Réserve, car leur emploi serait peu protégé s'ils devaient s'absenter pendant plusieurs mois pour servir dans une opération à l'étranger.

Une loi protégeant les emplois des réservistes devant s'absenter pendant plusieurs mois pour servir dans une opération de l'ONU ou pour répondre à l'appel du pays en situation de crise est une possibilité. Différentes solutions ont été étudiées par le passé, mais l'importance accrue accordée aux réservistes dans les opérations de maintien de la paix oblige à une nouvelle réflexion.

Au Royaume-Uni, une loi, la *1985 Reserve Forces (Safeguard of Employment) Act*, protège les emplois des réservistes qui doivent répondre à l'appel du pays, comme cela a été le cas pendant la guerre du golfe Persique. Par contre, elle ne protège pas les emplois des réservistes qui s'absentent pour s'entraîner en temps de paix. Il semble que, pour les réservistes canadiens déployés dans des opérations de l'ONU pour six mois et plus, une protection de leur emploi serait utile. Cela amène le Comité à faire les recommandations suivantes :

- 15. Le gouvernement fédéral devrait étudier la possibilité d'adopter une loi pour protéger les emplois des réservistes qui participent à des opérations de l'ONU, pendant six mois ou plus.**
- 16. Le ministère de la Défense nationale devrait accélérer l'étude des propositions d'amendement des dispositions de la *Loi sur la Défense nationale* concernant la Réserve.**

¹⁴ Procès-verbaux, p. 40:13.

CHAPITRE 4

L'ENTRAÎNEMENT POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

L'AVIS DES MILITAIRES

Étant donné que le maintien de la paix englobe de plus en plus toute une variété d'opérations, il n'est peut-être pas surprenant qu'il soit difficile d'obtenir un consensus parmi les hauts fonctionnaires, les experts, etc., sur la nature de l'entraînement à donner aux gardiens de la paix. Dans le présent chapitre, il est question de l'entraînement donné à tous les militaires en vue des opérations de maintien de la paix, y compris les réservistes. En effet, les réservistes suivent essentiellement le même entraînement militaire de base que les membres de la Force régulière et lorsqu'ils sont intégrés à une unité de la Force régulière désignée pour une opération de l'ONU, ils reçoivent la même préparation à la mission que tous les autres membres de l'unité.

Selon certains experts, les opérations traditionnelles dans lesquelles ne sont engagés que quelques observateurs militaires nécessitent un tout autre type d'entraînement que les opérations comme celles menées en ex-Yougoslavie et qui sont plus ou moins des opérations de combat. D'autres pensent que le maintien de la paix exige que les militaires adoptent une optique sensiblement différente de celle qu'ils ont acquise dans leur entraînement de base. Pourtant, les militaires eux-mêmes sont pratiquement tous convaincus que leur entraînement de base leur permet d'aborder une opération de maintien de la paix de la même façon qu'une opération de combat.

En effet, les militaires qui ont témoigné devant le Comité ont souligné que leur capacité de bien remplir les fonctions de gardiens de la paix découle largement de leur formation militaire de base. Selon eux, à part une mise à jour de leurs connaissances sur le maintien de la paix et des renseignements sur les particularités du conflit ou de la région où ils accompliront la mission, ils n'ont besoin de rien d'autre que le leadership, la discipline et le savoir-faire général en situation de combat acquis par l'entraînement de base et grâce à l'expérience ultérieure pour accomplir de façon efficace et en toute sécurité une opération de maintien de la paix.

Le chef d'état-major de la Défense, l'amiral John Anderson, a résumé cette position succinctement en déclarant que «le meilleur soldat de la paix est encore un militaire bien entraîné et bien équipé». Il a enchaîné en expliquant que même après la guerre froide, il faut maintenir des forces polyvalentes pouvant participer à court terme aux plus virulents combats aux plus paisibles des opérations de maintien de la paix :

Plus que jamais il est nécessaire de maintenir des forces armées polyvalentes et prêtes au combat, étant donné l'ampleur croissante des missions de maintien de la paix dont j'ai parlé tout à l'heure et les nouveaux rôles qui iront bien au-delà des activités

d'observation et de surveillance de cessez-le-feu que nous avons connues par le passé¹⁵.

La position de l'amiral Anderson est conforme aux grandes lignes de la politique de défense établies dans l'énoncé annuel paru en avril 1992 dans lequel on pouvait lire :

Nous devons nos succès passés en matière de maintien de la paix non pas à quelque étroite spécialisation dans ce domaine, mais à la polyvalence de forces qui sont bien entraînées, adéquatement équipées, bien commandées, disciplinées, professionnelles et préparées aux rigueurs des conflits armés¹⁶.

Donc, le ministère de la Défense nationale est d'avis que, si des forces polyvalentes peuvent bien s'acquitter de leurs tâches dans des opérations de maintien de la paix, ainsi que dans les opérations militaires classiques qui pourraient encore survenir, il n'est pas nécessaire de changer l'orientation des forces pour les transformer en spécialistes du maintien de la paix uniquement. Par extension, si l'entraînement militaire polyvalent suffit à donner aux militaires canadiens la capacité de bien accomplir les tâches de casques bleus, un entraînement spécialisé, mise à part une formation périodique touchant les opérations en général ou l'opération à venir en particulier, serait superflu de l'avis du Ministère.

La position du Ministère est renforcée par la conviction que l'entraînement militaire polyvalent que reçoivent les membres des Forces canadiennes est de très haute qualité. Le colonel Mike Houghton, directeur des opérations du maintien de la paix, n'a pas mâché ses mots lorsqu'il a parlé de l'entraînement de base des militaires canadiens :

Si je me fonde sur ce que j'ai pu constater au cours des trois dernières années et, en fait, tout au long de ma carrière, je crois pouvoir dire sans hésitation que le système d'entraînement n'a pas son pareil dans le monde¹⁷.

Le colonel Houghton a admis que les programmes préparant les gardiens de la paix canadiens en prévision de leur déploiement pour des opérations de maintien de la paix pouvaient toujours être améliorés. Cependant, il a expliqué qu'outre une formation périodique générale, les gardiens de la paix recevaient également des renseignements sur les coutumes particulières, la population et autres caractéristiques de la région ou du pays où a lieu l'opération. Le colonel a expliqué que l'objectif de ces programmes était «de nous assurer que le soldat canadien, qu'il soit officier ou simple soldat, n'ait aucune surprise lorsqu'il arrivera sur le théâtre des opérations»¹⁸.

Un exemple de la formation supplémentaire donnée aux gardiens de paix canadiens avant leur déploiement pour une opération de l'ONU a été constitué par l'entraînement spécial donné aux contingents de soldats qui, en mai 1993, ont pris la relève des contingents canadiens déjà en place dans l'ex-Yougoslavie. Le contingent s'entraînant à la base de Valcartier a eu droit à une répétition générale où des situations semblables à celles que les soldats allaient trouver en ex-Yougoslavie

¹⁵ Procès-verbaux, 32:8.

¹⁶ Canada, Ministère de la Défense nationale, *La politique de défense du Canada*, avril 1992, p. 39.

¹⁷ Procès-verbaux, 39:14.

¹⁸ Procès-verbaux, 39:10.

furent simulées, pour que la formation soit réaliste et pour éviter les surprises. On a procédé à des discussions avec des personnes jouant le rôle d'autorités locales, escorté des convois et même effectué des tirs pour préparer les soldats aux conditions caractéristiques de l'opération.

OPINIONS DIVERGENTES SUR L'ENTRAÎNEMENT

Comme en témoignent les préparatifs en vue des déploiements en ex-Yougoslavie, une formation complémentaire s'est révélée nécessaire, malgré la qualité de l'entraînement polyvalent de base. D'ailleurs, même si l'opération de l'ONU en ex-Yougoslavie se déroule dans une zone de combats, il reste que les troupes de l'ONU sont présentes, non pas pour participer aux combats, mais pour escorter les convois d'aide humanitaire et pour faire respecter des cessez-le-feu.

Autrement dit, les tâches accomplies par les gardiens de paix au cours de la plupart des opérations de l'ONU sont assez différentes de celles effectuées dans les véritables missions de combats où toutes les armes et tactiques disponibles sont utilisées pour prendre ou défendre une position stratégique. En effet, tout en étant sur la ligne de feu, les gardiens de la paix doivent accomplir leur action humanitaire et ne doivent tirer que dans des cas exceptionnels, pour se défendre. À part dans les missions de rétablissement de la paix, comme celles ayant lieu en Somalie, les troupes de l'ONU misent sur leur simple présence, plutôt que sur la force, pour maintenir la paix.

Pour les militaires, la discipline et les techniques inculquées aux soldats lors de l'entraînement militaire de base sont amplement suffisants pour leur permettre de remplir les missions de maintien de la paix. Le déploiement d'un bataillon pour escorter un convoi d'aide humanitaire ou pour prendre de force une position ennemie exige à leurs yeux la même rigueur militaire.

Cependant, bien que reconnaissant la valeur de l'entraînement militaire de base, certaines personnes ont signalé que les opérations de maintien de la paix nécessitent un état d'esprit assez différent de celui avec lequel on aborde les opérations de combat, d'où le besoin d'une formation spéciale. Quelle que soit la qualité de l'entraînement militaire, les simples soldats ou même des officiers expérimentés n'acquièrent pas automatiquement l'état d'esprit nécessaire aux missions de maintien de la paix. Cette situation a été reconnue même au sein du ministère de la Défense nationale.

Dans son témoignage, Peter Langille, de *Common Security Consultants*, a cité un passage d'une étude préparée en 1991 à la Direction des opérations de maintien de la paix et qui avait déjà été reprise par la presse, portant sur le travail accompli par les gardiens de la paix canadiens :

Beaucoup de ceux qui ont participé à des missions de maintien de la paix ont pu constater que certains officiers canadiens arrivent sur les lieux de leur mission sans être psychologiquement disposés à accepter les méthodes et les manières particulières de faire d'autres pays ou d'autres systèmes¹⁹.

¹⁹ Procès-verbaux, p. 42:13.

En parlant des gardiens de la paix canadiens, M. Langille a ajouté ceci :

Souvent, ils se trouvent dans des situations où le manque de discernement d'un caporal peut entraîner de très graves conséquences. Déjà, pour des troupes expérimentées, ce genre de missions n'est pas facile. Pour le réserviste débutant, qui s'est récemment porté volontaire et qui subit un entraînement militaire de base, il va devoir apprendre sur le tas²⁰.

Ainsi, pour certains témoins, l'entraînement militaire de base devrait être complété par une formation spéciale sur le maintien de la paix, qui augmenterait non seulement les connaissances des militaires sur des particularités du lieu de l'opération, mais aussi les compétences dont ils ont besoin pour bien mener la mission. On a d'ailleurs déploré le manque de formation en matière de résolution des conflits, de médiation et de négociation. Le brigadier-général à la retraite Clayton Beattie, président de *Stratman Consulting Inc.*, qui a passé cinq ans de sa carrière militaire à Chypre et au Moyen-Orient, dans le cadre de missions de l'ONU, a signalé l'importance de cette formation en ces mots :

Les opérations de maintien de la paix font souvent appel à la négociation et à la médiation à toutes les étapes, même de la part des moins hauts gradés et même dans les postes les plus isolés. L'expérience nous enseigne que les accrochages même mineurs qui ne sont pas résolus à ce niveau, c'est-à-dire sur le terrain, risquent de prendre de l'ampleur et d'entraîner des hostilités²¹.

Le major-général Lewis MacKenzie a admis qu'à la lumière de son expérience en ex-Yougoslavie, il pensait qu'un peu plus d'entraînement était nécessaire sur le plan de la résolution des conflits et de la rédaction des accords de cessez-le-feu, bien qu'il limitât ce besoin aux hauts gradés²².

Cependant, étant donné que les simples soldats, y compris les réservistes, participent à des opérations de plus en plus difficiles, il serait prudent de donner à tous les gardiens de la paix canadiens une meilleure formation en matière de résolution de conflit.

D'ailleurs, tous les gardiens de la paix canadiens devraient bénéficier d'une meilleure préparation, en ce qui a trait à la situation politique et culturelle du pays ou de la région où ils seront envoyés. Normalement, on prépare les militaires immédiatement avant leur départ pour l'opération, mais on ne le fait pas systématiquement. Selon Jeanine Kriebler, professeur au Collège militaire royal de Saint-Jean, certains soldats déployés au Cambodge n'ont eu qu'une séance d'information de deux heures sur la situation dans ce pays alors que d'autres ont bénéficié d'une semaine de cours, ce qui lui laisse à penser que la préparation culturelle semble se faire de façon ponctuelle et inégale²³.

Certains diront que le niveau de renseignements donnés avant une opération varie selon le nombre de soldats déployés. Un petit groupe d'observateurs militaires, qui sera vraisemblablement très engagé dans des négociations avec des citoyens et des personnalités du pays, peut à première vue

²⁰ Procès-verbaux, p. 42:14.

²¹ Procès-verbaux, p. 42:7.

²² Procès-verbaux, p. 33:13.

²³ Procès-verbaux, p. 34:18.

avoir besoin d'un niveau plus élevé de connaissances que les unités de centaines de fantassins ayant les mêmes tâches de surveillance que partout ailleurs. Cependant, même les simples soldats auront inévitablement des contacts avec la population locale et ils devront bien connaître ses us et coutumes. Les organismes non gouvernementaux (ONG) établis dans un pays ou une région où s'amorce une opération de maintien de la paix peuvent fournir d'utiles renseignements aux soldats avant leur départ.

Ainsi, il est très important de donner aux soldats canadiens une bonne formation sur la réalité socio-culturelle du pays avant leur départ. Il ne faut pas perdre de vue le fait que les contacts que les soldats canadiens auront avec la population locale influera sur l'opinion de celle-ci non seulement sur le Canada, mais aussi sur l'ONU. De plus, à une époque où la distinction entre une opération de combat et une opération de maintien de la paix est souvent floue, il est essentiel d'inculquer aux gardiens de la paix une plus grande tolérance à l'égard de coutumes très différentes des leurs et de leur donner une formation sur la nature de la mission et sur le rôle de l'ONU.

En même temps, il ne faut pas ignorer l'importance de l'entraînement militaire polyvalent qui prépare les gardiens de la paix à tous les types de situations de combat qu'ils peuvent rencontrer dans une opération. Il ne faudrait pas répéter l'expérience des gardiens de la paix canadiens à Chypre, qui ont vu pour la première fois des chars d'assaut, lors de l'invasion turque de 1974.

Cependant, bien qu'il reconnaisse la grande qualité de l'entraînement militaire de base donné aux soldats canadiens et l'utilité de la préparation qu'ils reçoivent avant chaque opération de maintien de la paix, le Comité recommande les mesures suivantes en ce qui a trait à l'entraînement pour le maintien de la paix :

- 17. Le ministère de la Défense nationale devait, en collaboration avec des experts-conseils du secteur privé, entreprendre une évaluation complète de ses besoins en matière d'entraînement en vue du maintien de la paix et étudier des façons possibles d'améliorer l'entraînement, à la lumière des récentes opérations; les résultats de cette étude devraient être rendus publics.**
- 18. La préparation donnée aux militaires avant leur départ pour une opération de l'ONU :**
 - a) doit être effectuée de façon plus systématique;
 - b) doit être améliorée afin de mieux sensibiliser les militaires aux différents us et coutumes des populations locales;
 - c) doit être améliorée afin que tous les militaires des unités susceptibles d'être déployés dans des opérations de l'ONU reçoivent une meilleure formation en matière de résolution de conflits, de médiation et de négociation.
- 19. Le système d'entraînement militaire polyvalent devrait être maintenu et continuer d'offrir au personnel militaire une formation réaliste pour toutes les formes de combat, y compris celles pour lesquelles les chars d'assaut sont utilisés.**

Il est important de donner une forme précise aux programmes actuels d'entraînement pour le maintien de la paix. Il existe déjà, au sein des Forces canadiennes, une tradition selon laquelle les militaires les plus expérimentés dans le domaine du maintien de la paix transmettent oralement les

leçons apprises dans les opérations antérieures. En traitant de la question de l'entraînement, le major-général MacKenzie s'est dit persuadé que cette tradition répondait en grande partie aux besoins :

En passant, nous obtenons d'excellents résultats en transmettant à l'unité qui nous remplace des informations sur notre mission, sur les erreurs que nous avons commises et sur les leçons que nous avons pu en tirer. C'est une chose qui se fait toujours et qui rend donc la formation en ce domaine pratiquement superflue²⁴.

Cependant, cette tradition orale, tout en présentant des avantages, ne permet pas la création d'une banque de données tangible qui peut être consultée par d'autres militaires canadiens et étrangers. En effet, Mme Krieger a souligné qu'il était difficile pour les militaires des autres pays de l'ONU désireux d'améliorer leurs capacités, dans le domaine du maintien de la paix, de voir exactement ce qui donne au système canadien sa grande qualité. Mme Krieger a expliqué la situation comme suit :

On ne peut pas imposer notre culture militaire à d'autres pays, mais on peut leur dire : Les choses qui marchent sont celles-ci. Mais on ne sait pas ce qui marche. On sait que le programme en entier marche, mais à l'intérieur de cela, on n'a rien identifié²⁵.

On a proposé d'autres mesures pour améliorer la formation en matière de maintien de la paix. Certains témoins ont fait valoir le bien-fondé d'un centre de formation au Canada, chargé d'entraîner les troupes canadiennes et étrangères. Comme exemples du genre de formation pouvant être assuré, on a cité divers programmes existant dans les pays nordiques. Par contre, d'autres témoins ne voyaient pas la nécessité d'établir de centre permanent. Toutefois, le Comité est d'avis qu'afin d'améliorer l'entraînement des militaires en matière de maintien de la paix, il semblerait utile de créer un centre permanent de formation; par conséquent, il recommande ce qui suit :

20. Un centre permanent de formation en maintien de la paix devrait être établi au Canada.

²⁴ Procès-verbaux, p. 33:13.

²⁵ Procès-verbaux, p. 34:12.

CHAPITRE 5

LE MATÉRIEL DES FORCES CANADIENNES DANS LES OPÉRATIONS DE L'ONU

INTRODUCTION

Les expériences vécues par les troupes de l'ONU en ex-Yougoslavie ces derniers mois ont sans doute bouleversé l'idée que se faisaient bien des Canadiens au sujet du matériel nécessaire aux casques bleus pour accomplir leurs tâches. La persistance des combats et le manque de respect, de la part des combattants, à l'égard de certaines règles de conduite élémentaires et universellement reconnues ont démontré que les troupes de l'ONU ne pouvaient pas remplir leur mandat simplement équipées de jeeps blanches et de bonnes intentions.

Il est clair que dans plusieurs opérations aujourd'hui, surtout celles visant à rétablir la paix dans un pays ou une région, les troupes de l'ONU doivent utiliser du matériel de combat de divers types, même si elles suivent la règle générale de ne pas engager le combat à moins d'être attaquées. Plus des armes utilisées par les antagonistes sont sophistiquées, plus les casques bleus doivent être armés pour affronter, si nécessaire, des attaquants ou du moins accomplir leurs tâches dans une sécurité relative.

Les opérations de facture plus traditionnelle n'exigent pas un matériel aussi considérable, mais en nécessitent quand même une quantité importante pour assurer le transport, l'approvisionnement et les communications, essentiels à leur succès. Disposant de toute une gamme de matériel pour assurer les communications, ainsi que le transport de vivres et de troupes neuves jusqu'au front, en temps de guerre, les armées de différents pays sont généralement les mieux pourvues pour répondre aux besoins des opérations traditionnelles.

Dans de nombreuses opérations, par le passé, le Canada s'est spécialisé dans le domaine de la logistique et des communications. En effet, pendant la guerre froide au cours de laquelle ses ressources militaires étaient surtout consacrées à la défense de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord, il était plus facile pour le Canada de déployer dans les opérations de l'ONU des unités chargées de la logistique et des communications faisant preuve de beaucoup de talent et disposant de nombreux camions, mais nécessitant peu de personnel.

LES RAJUSTEMENTS DE L'APRÈS-GUERRE FROIDE

Avec la fin de la guerre froide, qui a libéré une bonne partie des ressources militaires du Canada des engagements pris dans le cadre des alliances, on aurait pu croire que la Force terrestre aurait été davantage en mesure de répondre aux besoins toujours grandissants des opérations de l'ONU. Cependant, comme le démontre le recours de plus en plus important aux réservistes dans les unités déployées, la Force terrestre a été quelque peu prise de court par la multiplication du nombre des opérations. Même en ce qui a trait au matériel, la Force terrestre a dû faire le plus possible avec ce dont elle disposait.

Cette situation découle dans une certaine mesure du fait que c'est la Force terrestre, parmi les différents éléments des Forces canadiennes, qui est sortie perdante des rajustements qu'ont exigés la fin de la guerre froide. Alors que le matériel de l'aviation et de la marine s'est révélé plus polyvalent et plus facilement adaptable aux nouveaux rôles de défense et de surveillance du territoire canadien après avoir servi aux engagements pris dans le cadre de l'OTAN, la place du matériel de la Force terrestre, voire la place de la Force terrestre elle-même, après la guerre froide, a causé de plus grandes incertitudes.

Pendant la guerre froide, l'engagement principal de la Force terrestre se situait sur le front central de l'Europe de l'Ouest, où les unités canadiennes auraient combattu côte à côte avec les unités des autres pays alliés de l'OTAN, si les armées de l'Organisation du Pacte de Varsovie avaient attaqué. Ainsi, presque tout le matériel de Force terrestre avait été acheté en fonction de l'idée qu'on se faisait de la nature des combats sur le front central, c'est-à-dire, des combats entre des chars d'assaut et des unités hautement mécanisées.

Avec la fin de la guerre froide, les grandes manoeuvres avec chars d'assaut et unités mécanisées semblaient choses du passé, du moins au sein des Forces canadiennes. On favorisait de plus en plus le recours à des unités de la Force terrestre légèrement armée et facilement transportable par avion. Ainsi, alors que l'aviation a pu garder ses avions sophistiqués et que la marine a pu poursuivre la construction de ses nouvelles frégates, l'armée a vu une bonne partie de ses projets touchant le matériel lourd touchés par les compressions budgétaires.

Ainsi, l'achat de nouveaux chars d'assaut, proposé dans le Livre blanc sur la défense de 1987 pour remplacer les chars Leopard 1, fut reporté au budget fédéral de 1989 et fut carrément annulé peu de temps après. Estimant avoir toujours besoin d'un véhicule de combat qui se situerait entre le char d'assaut et le véhicule blindé léger sur roues (VBL), le ministère de la Défense nationale a annoncé, dans l'Énoncé de la politique de défense de septembre 1991, l'achat de véhicules de combat multirôle (VCMR), à un coût évalué à 2,8 milliards de dollars.

Si l'indécision du Ministère face à la forme à donner à la Force terrestre dans les années 1990 n'était pas encore évidente, la décision annoncée lors du budget fédéral d'avril 1992 d'annuler l'achat du VCMR proposé seulement quelques mois plus tôt, l'a confirmée. L'achat en 1992 de 229 véhicules blindés légers de reconnaissance, qui seront livrés en 1994 en remplacement du véhicule Lynx, a semble-t-il comblé une partie des besoins que le VCMR devait combler. Il reste que sans le VCMR, la Force terrestre n'aura pas de véhicules de combat lourds, à part les quelques Leopard 1 désuets qui ont quitté le front central en Europe pour le Canada et qui serviront surtout pour l'entraînement.

ÉTAT DU MATÉRIEL CANADIEN

Il n'est pas question d'utiliser des chars d'assaut dans les opérations de maintien de la paix ni dans les opérations du genre de celle qui se déroule en ex-Yougoslavie, à moins d'un changement radical dans le mandat des troupes de l'ONU. Plusieurs témoins ont signalé que, faute d'une décision de l'ONU d'intervenir militairement de façon décisive dans le conflit en ex-Yougoslavie, la présence de chars d'assaut de l'ONU serait mal perçue par les combattants et risquerait de compliquer une situation déjà assez difficile.

Cependant, pour remplir leurs fonctions, comme l'escorte des convois d'aide humanitaire, les forces de l'ONU ont dû utiliser presque tous les autres types de véhicules de combat dont ils disposent. Le major-général Lewis MacKenzie qui, avant sa nomination comme chef d'état-major de FORPRONU en 1992, avait participé à la préparation du projet du VCMR, a indiqué au Comité que ce genre de véhicule de combat lui aurait été très utile à Sarajevo²⁶. Cependant, le contingent canadien en ex-Yougoslavie, comme celui de Chypre, a dû se contenter de véhicules blindés légers à roues (VBL) et de véhicules blindés de transport de troupes à chenilles M-113 (VTB), déjà assez âgés.

En effet, à part son parc de camions dont le renouvellement avait été entamé pendant les années 1980 et qui est en train de se terminer avec l'achat de 2 751 véhicules légers de soutien à roues, la Force terrestre dispose de VBLs de construction assez récentes et de M-113s qui, sauf dans quelques cas, ont de longues années de service. Ces véhicules ont été conçus pour les combats comme ceux auxquels l'on s'attendait sur le front central de l'OTAN où ils devaient transporter des soldats une certaine distance derrière les chars d'assaut engagés avec l'ennemi sur le front. En somme, dans les combats traditionnels, ces véhicules appuient les chars d'assaut.

Ces véhicules d'appui n'ont pas autant de blindage que les chars d'assaut. En effet, il faut toujours faire un compromis entre le besoin d'une bonne vitesse de croisière et une bonne protection. Un véhicule très blindé pourrait être trop lourd et donc très lent, ce qui pourrait le rendre vulnérable sur un champ de bataille. Un véhicule légèrement blindé pourrait être très rapide, mais très vulnérable au tir ennemi, s'il est immobilisé. Il y a aussi d'autres facteurs qui influent sur la quantité de blindage, notamment le désir de réduire le plus possible les coûts de production, ce qui favoriserait probablement l'utilisation de blindage plus léger.

Donc, comme d'autres contingents de l'ONU, le contingent canadien a apporté en ex-Yougoslavie des véhicules de combat protégés par un blindage considérable, mais incapable de résister à certaines des armes utilisées dans la région. Des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale ont assuré le Comité que les véhicules canadiens en Yougoslavie, sans être les meilleurs, étaient adéquats pour effectuer les tâches qu'on leur avait confiées. Le lieutenant-colonel Peter Kenward a déclaré, au sujet du M-113 :

Il n'y a qu'un seul autre véhicule blindé utilisé en Yougoslavie par les forces des Nations Unies qui offre un meilleur niveau de protection générale, et c'est le British Warrior. Le notre est vulnérable, dans un sens, mais nous prenons des mesures pour le renforcer²⁷.

En effet, l'armée a ajouté aux M-113s en ex-Yougoslavie des boucliers pare-balles, pour protéger certains membres de l'équipage dans les positions d'observation un peu exposées au tir ennemi. On a aussi ajouté sur le sol, à l'intérieur du véhicule, des couvertures en kevlar pour protéger l'équipage contre les éclats provenant de l'explosion de mines sous le véhicule.

Martin Shadwick, attaché de recherche au *Centre for Strategic and International Studies* de l'Université York, qui est spécialiste en matière de matériel militaire, a indiqué que d'autres modifications pourraient être apportées, mais il a signalé certaines restrictions :

²⁶ Procès-verbaux, p. 33:30.

²⁷ Procès-verbaux, p. 32:12.

À mon avis, on pourrait sans doute apporter à court terme d'autres modifications à ces véhicules, c'est-à-dire qu'on pourrait les équiper de coupoles ou de tourelles, renforcer le blindage du M-113 et le doter d'un revêtement anti-éclats. En fait, on pourrait apporter de nombreuses modifications au M-113. Je suis évidemment conscient du fait que cela alourdirait le véhicule, et qu'il faut soigneusement en tenir compte²⁸.

L'industrie privée élabore des techniques de blindage, comme le *LAST Armor*, dont peuvent facilement être munis les véhicules comme le M-113. On peut compenser l'éventuel supplément de poids par le remplacement du moteur par un modèle plus puissant.

D'ailleurs, le fabricant du M-113 aux États-Unis a mis au point le modèle A3, qui est davantage blindé, tout en étant plus rapide grâce à un moteur plus puissant. Il peut aussi apporter des modifications aux modèles existants pour augmenter leur performance au point de vue blindage et vitesse. Il est donc possible et assez facile d'améliorer assez rapidement les qualités du M-113 sans remplacer le parc entier des véhicules, bien que compte tenu de l'âge de la plupart des véhicules, il va peut-être falloir penser à l'achat d'un nouveau modèle de véhicule, dans un avenir assez rapproché.

Le major-général MacKenzie s'est pour sa part dit assez satisfait des véhicules dont il disposait en ex-Yougoslavie. Il a d'ailleurs souligné l'importance du fait que le contingent canadien avait ignoré les directives de l'ONU et s'était équipé d'un plus grand nombre de véhicules²⁹. Étant donné que l'ONU dédommage les pays «fournisseurs» de troupes pour l'utilisation de leur matériel dans le cadre de ses opérations, les fonctionnaires de l'ONU avait en effet demandé au Canada d'envoyer un nombre assez limité de véhicules.

Les véhicules supplémentaires que le Canada a utilisés, à ses frais, a permis à son contingent de mieux s'acquitter de ses tâches et probablement de mieux se protéger dans les situations difficiles. Il faudrait faire en sorte de bien tirer la leçon de cette opération. Le Comité recommande par conséquent ce qui suit :

21. **Le ministère de la Défense nationale devrait permettre aux Forces armées de conserver le matériel nécessaire pour que le Canada puisse participer, dans une mesure équitable et juste par rapport aux autres pays, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.**
22. **Le Canada devrait toujours équiper ses contingents de maintien de la paix de la quantité et de la qualité des véhicules et des armes qu'il juge adaptées au théâtre des opérations, plutôt que de se plier aux directives d'autres parties.**

NATURE DU MATÉRIEL NÉCESSAIRE POUR LES NOUVELLES OPÉRATIONS

Cependant, le major-général MacKenzie, tout en se disant assez satisfait de la protection offerte par le M-113, a quand même signalé ses réserves quant à l'utilisation des mêmes véhicules, en cas de changement dans le mandat des troupes de l'ONU en ex-Yougoslavie. Il a déclaré :

²⁸ Procès-verbaux, p. 38:7.

²⁹ Procès-verbaux, p. 33:34.

Notre équipement suffit. Si, toutefois, le mandat prend un virage à droite et qu'on nous demande de combattre — autrement dit de faire la guerre — il faudra considérer comme insuffisante la protection que nous offrent nos armements lourds. Nos véhicules blindés de transport de troupes M-113 ne sont pas à toute épreuve, mais ils offrent autant de protection que la plupart des VTB qu'on trouve ailleurs dans le monde, y compris l'excellent VTB français que je préfère entre tous³⁰.

D'ailleurs, il ne faudrait pas perdre de vue le fait que ces véhicules ont été conçus pour le combat et que, s'il faut les modifier pour assurer une meilleure protection au personnel canadien, c'est bien parce que les opérations de l'ONU s'effectuent de plus en plus dans des situations difficiles comme dans le cas de l'ex-Yougoslavie où les troupes de l'ONU peuvent être attaquées de toutes parts. A une époque où il n'y avait que des opérations de maintien de la paix de facture traditionnelle, la possibilité d'acheter du matériel spécialisé pour le maintien de la paix avait été soulevée.

De nos jours, cependant, avec l'évolution que l'on connaît, la différence entre matériel de combat et matériel de maintien de la paix devient encore plus floue. Sur ce point, Martin Shadwick a déclaré ce qui suit :

Dans les cas où nous devrions acheter des matériels spécialisés, ce serait pour répondre à des besoins opérationnels urgents. Dans ce contexte, je dois revenir à un point que j'ai fait valoir dès le début, à savoir que, si nos matériels polyvalents sont limités, ces limites se refléteront sur nos matériels de maintien de la paix³¹.

En effet, dans une situation comme celle de l'ex-Yougoslavie, même le matériel du fantassin a dû être amélioré rapidement, ce qui laisse songeur lorsque l'on pense que les soldats canadiens auraient pu se trouver, il y a à peine deux ou trois ans, dans une guerre nucléaire sur le front central de l'OTAN. On a remplacé en toute hâte les vieux casques par de nouveaux casques en kevlar et on a donné aux soldats de nouveaux gilets pare-éclats, ainsi que des vêtements d'hiver plus adaptés.

Les mesures prises pour améliorer le matériel des fantassins canadiens en ex-Yougoslavie peuvent paraître tout à fait exceptionnelles, par rapport aux conditions que les gardiens de la paix canadiens trouveront normalement dans d'autres opérations. Cependant, il semble que rien n'empêchera ce genre d'opérations de se multiplier dans les années à venir, une constatation triste mais réaliste, étant donné la situation dans le monde.

Afin de donner aux militaires canadiens engagés dans les opérations de l'ONU toutes les chances de bien remplir leur mandat et de survivre dans des régions où se poursuivent les combats, le Comité recommande ce qui suit :

23. Le ministère de la Défense nationale devrait faire en sorte de répondre dans les plus brefs délais aux demandes urgentes de modifications du matériel provenant des chefs de commandement des opérations de l'ONU.

Il faut reconnaître, cependant, qu'il n'est pas possible d'offrir aux soldats une protection absolue. D'ailleurs, comme l'a souligné Jocelyn Coulon, le matériel n'est pas nécessairement en cause lorsque des soldats de l'ONU sont tués ou blessés au cours d'opérations de maintien de la paix.

³⁰ Procès-verbaux, p. 33:6.

³¹ Procès-verbaux, p. 38:21.

Il a noté que les soldats de l'ONU sont souvent tués par erreur, par des mines ou des balles perdues tirées par des personnes embusquées³². Il y a des situations où même à bord de véhicules protégés par le meilleur blindage possible, les soldats de l'ONU sont quand même exposés à des tirs soudains provenant de personnes s'attaquant délibérément aux casques bleus. À titre de soldats, les casques bleus sont évidemment conscients des risques, mais le fait qu'ils continuent quand même à remplir leurs fonctions est un autre témoignage éloquent de leur courage et leur engagement.

RÉPARTITION DES DÉPENSES MILITAIRES

Il est impossible d'étudier les mesures à prendre pour améliorer le matériel des gardiens de la paix canadiens sans tenir compte des réalités budgétaires. Confronté à la fois aux compressions budgétaires et aux opérations de plus en plus complexes, le ministère de la Défense nationale doit répartir ses ressources financières en tenant compte non seulement des problèmes immédiats, mais aussi de ceux prévus pour les années à venir.

L'incertitude qui a marqué le rajustement de la Force terrestre à la fin de la guerre froide a sans doute influencé la répartition des dépenses en capital du budget du ministère de la Défense nationale. L'annulation du projet relatif au véhicule de combat multirôle a donné l'impression que la Force terrestre a obtenu moins que les autres éléments des Forces canadiennes. Pourtant, le major-général Alan DeQuetteville, chef du Développement des forces au Ministère, a affirmé que compte tenu des projets d'immobilisations en cours et de ceux prévus pour les cinq prochaines années, la répartition du budget pour l'achat de matériel était de 28 p. 100 pour la marine, 27 p. 100 pour la Force terrestre et 35 p. 100 pour l'aviation³³.

Au sujet du budget, le chef d'état-major, l'amiral John Anderson, a dit :

Je dois me contenter de ce que le gouvernement est prêt à allouer à la Défense; ensuite, et compte tenu de cela, je dois assurer l'équilibre entre, d'une part, les besoins des forces navales, aériennes et terrestres et, d'autre part, nos besoins en communications stratégiques, en logistique et en services de soutien. Oui, je suis convaincu que nous avons trouvé le meilleur équilibre possible, compte tenu des circonstances actuelles³⁴.

Cependant, malgré les difficultés que présente la répartition équitable du budget en capital entre les divers éléments des Forces canadiennes en cette période de compressions budgétaires et d'évolution constante de la situation internationale, il semble qu'une révision de cette répartition s'impose. En effet, les faiblesses du matériel de la Force terrestre, révélées lors de la participation aux opérations de l'ONU dans l'ex-Yougoslavie et ailleurs, traduisent la nécessité de revoir une répartition des budgets qui date déjà des premiers mois de l'après-guerre froide. Elles donnent également à penser qu'il faudrait peut-être songer à limiter le nombre des missions et ne participer qu'à celles pour lesquelles les Forces sont adéquatement équipées.

³² Procès-verbaux, p. 41:10.

³³ Procès-verbaux, p. 32:26.

³⁴ Procès-verbaux, p. 32:27.

CONTRIBUTION DE L'AVIATION ET DE LA MARINE AUX OPÉRATIONS

Cela ne veut pas nécessairement dire que la Force terrestre doit dorénavant recevoir la plus grosse part du budget de matériel. En effet, les trois dernières années ont démontré que la situation pouvait rapidement changer du tout au tout, passant par exemple de la guerre dans le golfe Persique, où l'aviation et la marine ont été fortement engagées, à la situation actuelle où la Force terrestre ont le rôle prédominant. D'ailleurs, toute nouvelle répartition du budget des dépenses en capital devra tenir compte du rôle important que jouent l'aviation et la marine, ne serait-ce qu'en arrière-plan, dans les opérations de maintien de la paix.

Par exemple, Martin Shadwick a fait un éloge éloquent des avions de transport Hercules en raison de leur contribution aux opérations de maintien de la paix :

Le Hercules continue d'être notre principal aéronef de transport de troupes. À mon avis, cet appareil permet au Canada de se distinguer dans les opérations de maintien de la paix et dans les missions d'aide dans les zones sinistrées. Voilà pourquoi il faut le conserver³⁵.

En effet, le parc des avions Hercules est utilisé au maximum pour acheminer les troupes et les approvisionnements nécessaires, afin d'assurer le succès des contingents canadiens, dans toutes les opérations de l'ONU. Au cours des années, on a ajouté de nouveaux aéronefs, mais il reste que la plupart des avions Hercules ont au moins vingt ans de service. Ainsi, il devient de plus en plus nécessaire de les moderniser, surtout au niveau des instruments de bord des pilotes, pour garantir leur efficacité; le Comité recommande donc ce qui suit :

24. Le parc des avions Hercules devrait être modernisé afin d'assurer qu'il pourra continuer à appuyer les opérations d'aide humanitaire et les contingents de troupes canadiennes dans les opérations de l'ONU.

Quant à la marine, sa participation aux opérations de maintien de la paix remonte aux années 1950 période à laquelle son porte-avions fut utilisé pour transporter les véhicules et le personnel de l'armée participant aux opérations de l'ONU au Moyen-Orient. La présence du NCSM *Preserver* au large des côtes de la Somalie et sa contribution importante au déploiement des contingents canadiens dans ce pays ont souligné le rôle important que peut jouer la marine pour appuyer les opérations de l'ONU. Les trois hélicoptères *Sea King* du *Preserver* ont transporté des vivres, des munitions, etc. du bateau aux bases terrestres. Ils ont aussi effectué des missions de surveillance afin d'appuyer les effectifs terrestres canadiens déployés en diverses régions de Somalie, pour aider à rétablir l'ordre et faciliter l'apport de secours humanitaires. De plus, les unités médicales du navire se sont rendues dans un certain nombre de villages afin d'y soigner les malades et les civils blessés.

Cependant, la marine pourrait contribuer encore davantage aux opérations de maintien de la paix si elle avait une meilleure capacité de transport de troupes et de véhicules. Les avions de transport peuvent acheminer une bonne partie du matériel requis par les gardiens de la paix, mais le transport sur les mers, surtout à bord de navires commerciaux, joue quand même un rôle important.

³⁵ Procès-verbaux, p. 38:10.

Le recours à la navigation commerciale pour le transport du matériel sur les lieux d'une nouvelle opération de maintien de la paix occasionne parfois des retards. Au cours de l'opération des Nations Unies en Namibie en 1989, par exemple, les gardiens de la paix canadiens, arrivés par avion, ont dû attendre quelques semaines le navire commercial qui apportait leur matériel.

Les Forces maritimes ont une capacité de transport très limitée, car elle dispose de seulement trois navires de soutien opérationnel, dont un devra être retiré vers 1995. Des études sont en cours au ministère de la Défense nationale sur l'achat possible, dans les années à venir, de nouveaux navires de soutien opérationnel. La contribution possible de ces navires aux opérations de l'ONU est l'un des points à l'étude. D'ailleurs, Martin Shadwick et David Cox ont mentionné l'utilité d'une certaine capacité de transport maritime pour transporter et appuyer les contingents canadiens participants aux opérations de maintien de la paix. Le Comité recommande ce qui suit :

25. L'étude du remplacement des navires de soutien opérationnel devrait tenir compte de l'utilité de ces navires en matière d'appui aux troupes canadiennes participant aux opérations de l'ONU.

CHAPITRE 6

CONCLUSION

La communauté internationale a été secouée par la rapidité et l'étendue des changements survenus depuis la chute du Mur de Berlin. Pendant que s'ouvrait le débat sur l'instauration d'un nouvel ordre, les Nations Unies et ses pays membres ont dû prendre des mesures immédiates pour faire face à une série de crises. C'est la raison pour laquelle le recours aux opérations de maintien de la paix, concept qui avait été employé pendant la Guerre froide pour permettre aux Nations Unies d'agir de façon utile au sein d'une communauté internationale divisée en deux pôles, est devenu l'outil privilégié. Dans son rapport intitulé *Agenda pour la paix*, M. Boutros-Ghali, secrétaire général des Nations Unies, a nourri le large débat portant sur l'amélioration des aptitudes de l'ONU à intervenir dans les cas relevant de la zone grise existant entre les opérations de maintien de la paix proprement dites, définies dans le chapitre 6 de la Charte des Nations Unies, et les actions militaires collectives, telles qu'elles sont présentées au chapitre 7.

À l'instar des autres pays, le Canada a pris part au débat actuel, tout en essayant d'adapter ses politiques de défense et de relations avec l'étranger aux nouvelles réalités économiques et géopolitiques de l'après-guerre froide. Il est certain que le Canada est tiraillé. À l'époque de la Guerre froide, il était en mesure de participer largement aux opérations de maintien de la paix de l'ONU en n'engageant qu'une partie relativement faible de ses ressources militaires. Cette situation a maintenant changé. Tout en réduisant ses dépenses militaires, il doit faire face à l'obligation sans cesse croissante de participer à des opérations de plus en plus complexes et dangereuses.

Le Canada est confronté à plusieurs dilemmes. Doit-il se concentrer sur les opérations de maintien de la paix ou continuer à préparer ses militaires à toute éventualité? S'il choisit la première solution, doit-il, comme par le passé, participer à pratiquement toutes les opérations futures ou se limiter à un certain nombre, afin de faire en sorte que le travail soit effectué le mieux possible? S'il décide de participer, comment peut-il façonner sa contribution de façon à la rendre la plus efficace possible? Enfin, tout en essayant de trouver une réponse à ces questions, doit-il présumer que les opérations de maintien de la paix continueront d'augmenter en nombre et en complexité ou espérer, comme on l'a vu par le passé, que le nombre de ces opérations finira par baisser?

Il est crucial de répondre à ces questions, ne serait-ce que parce que les politiques touchant la taille des armées et leur matériel prennent des années à entrer en application; de plus, comme les quelques dernières années l'ont montré, les événements du monde n'attendent pas pour se produire. Les options doivent être étudiées attentivement avant de choisir la direction à prendre.

Enfin, on ne peut pas passer sous silence le dévouement et les sacrifices des militaires qui permettent au Canada de faire plus que sa part dans les efforts pour assurer la paix internationale. Alors que la fin de la guerre froide semblait annoncer une période plus paisible pour les militaires, plusieurs d'entre eux se sont vus obligés de quitter leurs familles et leurs amis pendant plusieurs mois pour participer à des opérations de l'ONU dans des pays marqués par les atrocités de la guerre et la famine.

Le major-général Armand Roy a expliqué que la multiplication des opérations de l'ONU, en plus de la réduction des effectifs de la Force terrestre, allait causer des conditions difficiles pour les militaires. Non seulement ils seront envoyés pendant plusieurs mois à l'étranger pour participer à des opérations de l'ONU, mais ils devront aussi quitter leur domicile pour poursuivre l'entraînement au Canada³⁶.

Compte tenu des difficultés pour les militaires et leurs familles, que cause le nombre élevé des opérations de l'ONU actuellement en cours, le Comité recommande ce qui suit :

26. Le ministère de la Défense nationale devrait maintenir et renforcer les services offerts aux familles militaires et aux militaires eux-même, à leur retour au Canada.

La participation des militaires canadiens et des autres employés du ministère de la Défense nationale au maintien de la paix internationale est incomparable; elle est source de fierté pour tous les Canadiens. Outre le personnel des Forces canadiennes, de plus en plus de membres de la GRC, ainsi que d'autres personnes contribuent au succès des opérations du maintien de la paix. Afin que soit reconnue cette contribution soutenue, le Comité recommande ce qui suit :

27. Le gouvernement devrait instituer la médaille du service volontaire dans les opérations de maintien de la paix et la décerner aux militaires et aux employés non militaires qui ont participé aux missions de maintien de la paix des Nations Unies.

³⁶ Procès-verbaux, p. 31:7.

ANNEXE A

Liste des témoins

Organisations ou particuliers	Fascicule	Date
Alliance canadienne pour la paix Judith Berlyn, représentante; Norman Beaudet, représentant.	43	1 avril 1993
Association canadienne des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire Bill Singleton, directeur exécutif.	43	1 avril 1993
Centre de ressources familiales, Base des forces canadiennes, Valcartier Daniel Simon, directeur; Chantal Girard.	40	18 mars 1993
Centre for Strategic and International Studies de l'Université York Martin Shadwick, chercheur associé.	38	11 mars 1993
Centre québécois de relations internationales Albert Legault, directeur général; Colonel Don Ethell, ancien directeur des opérations du maintien de la paix;	36	25 février 1993
Collège militaire royal de St-Jean Jeanine Krieber, professeur.	34	23 février 1993
Comité Cornwallis Norman Amirault, président; John Nicholson, représentant; Harry Delong, représentant.	45	1 avril 1993
Common Security Consultants Peter Langille, partenaire.	42	30 mars 1993
Congrès des associations de la défense Colonel A. Sean Henry, directeur des affaires publiques.	44	1 avril 1993
Conseil de Liaison des Forces canadiennes John Craig Eaton, président.	40	18 mars 1993
Des avocats en faveur d'une conscience sociale Beverley J. Tollefson Delong, représentante.	43	1 avril 1993

Organisations ou particuliers	Fascicule	Date
<i>Federation of Military and United Services Institutes of Canada</i> Lieutenant-colonel J. Cecil Berezowski, représentant.	44	1 avril 1993
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse L'hon. Greg Kerr, président, Conseil de la politique; L'hon. Ken Streach, ministre du développement économique.	45	1 avril 1993
Le Devoir Jocelyn Coulon, journaliste.	41	23 mars 1993
Ministère de la Défense nationale L'hon. Kim Campbell, ministre de la Défense nationale.	35	24 février 1993
Ministère de la Défense nationale Amiral John Anderson, chef d'état-major de la Défense; Lieutenant-colonel Peter Kenward, Opérations du maintien de la paix; Brigadier-général Bernd Goetze, directeur de la politique générale des opérations.	32	17 février 1993
Ministère de la Défense nationale Major-général Lewis, MacKenzie, commandant, Force terrestre, Secteur central.	33	18 février 1993
Ministère de la Défense nationale Lieutenant-général Paddy O'Donnell, sous-chef d'état-major de la Défense; Vice-amiral Larry Murray, chef associé d'état-major de la Défense.	35	24 février 1993
Ministère de la Défense nationale Major-général Alan DeQuetteville, chef, Développement des forces; Pierre Lagueux, sous-ministre adjoint, approvisionnement; Colonel Mike Jeffery, directeur général, Développement des forces terrestres.	37	9 mars 1993

Organisations ou particuliers	Fascicule	Date
Ministère de la Défense nationale Major-général Alan DeQuetteville, chef, Développement des forces; Major-général John G. Leech, chef, Gestion du personnel, politique et planification; Colonel Mike Houghton, directeur, Opérations, Maintien de la paix.	39	16 mars 1993
Ministère de la Défense nationale Lieutenant-colonel R.G. McLellan, directeur du Service aux familles militaires.	40	18 mars 1993
Ministère de la Défense nationale Major général Armand Roy, commandant, Force terrestre, Secteur du Québec. Colonel J.A. Almstrom, directeur général, réserves et cadets.	31	16 février 1993
Parti Libéral de la Nouvelle-Écosse John Savage, président.	45	1 avril 1993
Parti Néo-démocrate de la Nouvelle-Écosse Alexa McDonough, présidente.	45	1 avril 1993
Project Ploughshares Calgary Dave Plummer, représentant.	43	1 avril 1993
Stratman Consulting Inc. Clayton Beattie, président.	42	30 mars 1993
Université Carleton Norman Hillmer, professeur d'histoire.	30	9 février 1993
Université Queen's David Cox, professeur.	34	23 février 1993
Université York Jack Granatstein, professeur d'histoire.	30	9 février 1993

Liste des mémoires reçus

Alberni Valley Coalition for Peace and Justice
Annapolis Valley Affiliated Boards of Trade
Louis Beduz
Martin Boyer
Canada Council on Human Rights and Race Relations
Canadian Peace Alliance
Canadian Physicians For The Prevention of Nuclear War
Coline Campbell, député.
Conference of Defence Associations
Cornwallis Committee
Mireille Coulourides
End The Arms Race
Shirley Farlinger
A.P. Fast
Federation of Military and United Services Institutes of Canada
Foster-Miller Inc.
Sue Frazer
Lawyers for Social Responsibility
Lemmex and Associates Limited
Dan G. Loomis
Maritime/Mobile Force Study Group
Linda Meyer

Sean Murray

Hanna Newcombe

North Shore News

Jim O'Brien

Noel A. Quinn

John D. Rowe

Science for Peace

Stephen Sutherland

Teed, Teed and Brown, Barristers and Solicitors

University College of the University of Toronto

Jan Ververk

Veterans Against Nuclear Arms

Fred Williams

Richard Williams

World Life Institute

Demande de réponse du gouvernement

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité prie le gouvernement de déposer dans les 150 jours une réponse globale à ce rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents du Comité permanent de la Défense nationale et des Affaires des vétérans (*fascicules nos 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 49 incluant le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

MARC FERLAND

Procès-verbaux

LE JEUDI 27 MAI 1993

(64)

[Traduction]

Le Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants se réunit à huis clos à 15 h 40, dans la salle 362 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de Marc Ferland (*vice-président*).

Membres du Comité présents: John Brewin, Stan Darling, Marc Ferland, Arnold Malone, George Proud et Bill Rompkey.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Wolfgang Koerner, Michel Rossignol et Jim Lee, attachés de recherche. Du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur: Nicholas Swales, consultant.

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude du maintien de la paix (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 26 novembre 1992, fascicule n° 27*).

Le Comité examine son projet de rapport intitulé : «Les dilemmes d'un gardien de la paix motivé : le Canada et le renouvellement du maintien de la paix».

À 16 h 50 le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MARDI 1^{er} JUIN 1993

(65)

Le Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants se réunit à huis clos à 15 h 37, dans la salle 701 de l'immeuble La Promenade, sous la présidence de Marc Ferland (*vice-président*).

Membres du Comité présents: John Brewin, Stan Darling, Marc Ferland, Bob Hicks, George Proud et Bill Rompkey.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Wolfgang Koerner, Michel Rossignol et Jim Lee, attachés de recherche. Du Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur: Nicholas Swales, consultant.

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le Comité reprend l'étude du maintien de la paix (*voir les Procès-verbaux et témoignages du jeudi 26 novembre 1992, fascicule n° 27*).

Le Comité continue à examiner son projet de rapport intitulé : «Les dilemmes d'un gardien de la paix motivé : le Canada et le renouvellement du maintien de la paix».

Il est convenu,—Que le projet de rapport, modifié, soit adopté.

Il est ordonné,—Que le président présente le rapport à la Chambre le plus tôt possible.

Il est convenu,—Qu'en application de l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer, dans les 150 jours, une réponse globale à son rapport.

Il est convenu,—Que le président soit autorisé à apporter au rapport les changements jugés nécessaires à la rédaction et à la typographie, sans en altérer le fond.

Il est convenu,—Que le Comité fasse tirer un millier d'exemplaires de son rapport avec couverture spéciale.

À 17 h 23 le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Roger Préfontaine

